

*La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique : étude de cas du point de  
vue écoféministe*

par

Jasmine Kavadias Landry  
6304787

Mémoire présenté à l'École d'études politiques

Université d'Ottawa

pour l'obtention du diplôme de Maîtrise en science politique

Sous la direction de :

Sylvie Paquerot

Ottawa, Ontario

Avril 2013

## Table des Matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>Hypothèse principale</b> .....	11
<b>Méthodologie</b> .....	11
<b>1 CHAPITRE 1 : En finir avec les dualismes</b> .....	13
<b>1.1 Différents points de vue sur les enjeux environnementaux</b> .....	13
<b>1.2 Qu'est-ce que l'écoféminisme ?</b> .....	19
1.2.1 Historique.....	19
1.2.2 Conjuguer l'écologie et le féminisme .....	21
<b>1.3 Approche théorique privilégiée</b> .....	23
1.3.1 Approche écoféministe socialiste/matérialiste .....	24
1.3.2 Critères d'analyse.....	27
<b>2 CHAPITRE 2 : Protéger la biodiversité au Yunnan: Application et évaluation de la CDB</b> .....	34
<b>2.1 Mise en contexte du cas</b> .....	34
<b>2.2 Application du cas en fonction de l'interprétation dominante de la CDB : les articles de la CDB appliqués au Yunnan: 1993-2013</b> .....	36
<b>2.3 Résultats</b> .....	41
2.3.1 Le riz hybride: la dépendance de la paysannerie .....	43
2.3.2 Le recul de la diversité .....	45
2.3.3 Le remplacement des savoirs traditionnels .....	48
2.3.4 L'égalité des genres .....	48
2.3.5 Des résultats décevants en regard des objectifs de la Convention.....	50
<b>2.4 Analyse du point de vue des critères écoféministes</b> .....	52
2.4.1. Analyse du point de vue du critère d'interdépendance.....	52
2.4.2 Analyse du point de vue du critère de diversité .....	56
2.4.3 Analyse du point de vue du critère d'égalité .....	58
<b>CONCLUSION</b> .....	61
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	64

*“A human being is a part of a whole, called by us 'universe', a part limited in time and space. He experiences himself, his thoughts and feelings as something separated from the rest... a kind of optical delusion of his consciousness. This delusion is a kind of prison for us, restricting us to our personal desires and to affection for a few persons nearest to us. Our task must be to free ourselves from this prison by widening our circle of compassion to embrace all living creatures and the whole of nature in its beauty.” -Albert Einstein*

## **INTRODUCTION**

Cette phrase d'Einstein nous apparaît comme un préambule pertinent à l'heure où le système mondial dans lequel s'insèrent les relations économiques, politiques, environnementales et sociales ne semble plus trouver les remèdes pour les maux qu'il engendre. Les relations de pouvoir qui en émanent influencent les choix de résolution des enjeux internationaux.

Face aux problèmes environnementaux sans précédent auxquels l'humanité est confrontée, on assiste à une critique de plus en plus intense du modèle occidental de développement économique qui s'est imposé dans les dernières décennies ; un sentiment de responsabilité par rapport à la nature se dessine depuis. Si des discussions internationales sont nées de cette prise de conscience, ce ne sont pas, toutefois, ces remises en question des valeurs occidentales qui y dominent.

Parmi les nombreux domaines de négociations environnementales à l'échelle internationale, celui de la préservation de la biodiversité occupe une place importante. Le phénomène du déclin de la biodiversité est en effet passé du domaine scientifique et académique jusque dans l'arène politique, économique et sociale vers la fin des années

1980. La formulation même du concept de *biodiversité* est apparue en 1986, lors du Forum National sur la diversité biologique à Washington<sup>1</sup>. Le néologisme renvoie à la *problématisation* du déclin de la diversité biologique, attirant l'attention du public et des responsables politiques sur l'urgence de la protéger. Cette problématique inquiétait les scientifiques qui sonnaient l'alarme depuis les années 1960 déjà, mais si une prise de conscience a commencé à s'esquisser dans les années 1970 avec la Conférence de Stockholm sur l'environnement,<sup>2</sup> c'est la fin des années 1980 qui : « [...] marque un tournant dans la « félicité » de l'alerte lancée par les chercheurs. »<sup>3</sup> Ces derniers « [...] expressed alarm that natural habitats were being modified and species eliminated at a pace and scale unprecedented in the Earth's history, with potentially dire consequences for a long-term planetary health and human well-being. »<sup>4</sup>

La communauté internationale a ainsi dû prendre conscience du fait qu'il était nécessaire de protéger la biodiversité et que de nombreux moyens étaient envisageables, nonobstant le caractère complexe et transnational du phénomène. Des négociations ont été entreprises dans le but d'adopter un instrument juridique capable de renverser la tendance à la disparition sans précédent de la diversité biologique. C'est dans le cadre de la négociation de la première Convention sur la diversité biologique (CDB), ouverte aux signatures le 5 juin 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio (Conférence des Nations

---

<sup>1</sup> Isabelle Mauz et Céline Granjou. « La construction de la biodiversité comme problème politique et scientifique, premiers résultats d'une enquête en cours », *Science, eaux et territoires*, no 3, 2010, p.10-13.

<sup>2</sup> La Conférence de Stockholm sur l'environnement, s'est tenue sous l'égide des Nations Unies à Stockholm, en Suède, du 5 au 16 juin 1972. Elle aura permis d'adopter une série de principes sur la gestion de l'environnement et elle aura placé les questions écologiques au rang des préoccupations internationales.

<sup>3</sup> Isabelle Mauz et Céline Granjou. *loc.cit.*, p. 10.

<sup>4</sup> Zent & Zent. « On Biocultural Diversity from a Venezuelan Perspective: Tracing the Interrelationships among Biodiversity, Culture Change and Legal Reforms », dans Charles R. McManis. *Biodiversity and the Law*, Londres: Earthscan, 2007, p. 91.

Unies pour l'Environnement et le Développement (CNUED)) que le sujet est devenu une préoccupation de plus en plus politique<sup>5</sup>. Avec 168 signataires en date du 4 juin 1993, la Convention est entrée en vigueur le 29 décembre suivant, aboutissement d'un long processus de négociation.

Le texte de la Convention donne de la biodiversité la définition la plus couramment acceptée. Selon l'article 2, la diversité biologique peut se comprendre comme la: « [...] variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces [...] ».<sup>6</sup>

La biodiversité n'est pas également distribuée à la surface du globe. Les trois quarts des ressources biologiques de la planète se trouvent dans les pays en voie de développement et la majeure partie de ce qui reste de la biodiversité est concentrée dans les régions habitées par les peuples indigènes et des communautés locales.<sup>7</sup> Ces communautés détiennent un riche potentiel de savoirs traditionnels sur la biodiversité, primordial dans les domaines tels l'agriculture, l'alimentation, la médecine, la pharmacologie, les biotechnologies, etc.

---

<sup>5</sup> Soulignons la dimension Nord-Sud des débats lors des négociations, avec notamment le refus des pays du Sud de considérer la biodiversité au titre de patrimoine commun de l'humanité par crainte de voir leurs ressources confisquées par les industries du Nord, sans que ces dernières ne soient tenues de redistribuer une partie des bénéfices qu'elles pouvaient en tirer. Voir Frédéric Thomas. « Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'Humanité aux ABS ». *Revue Tiers monde*. No 188 – Octobre – Décembre 2006, p. 825-842.

<sup>6</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) I.L.M. 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art. 2.

<sup>7</sup> Priscila B. Becker. « The Convention on Biological Diversity, Indigenous Peoples and Conservation of Biodiversity » York University : *CERLAC*, 2011, p. 1 : [en ligne] <http://www.yorku.ca/cerlac/Becker.pdf>, page consultée le 20 janvier 2013.

Premier accord adoptant une vision globale des aspects de la biodiversité (ressources génétiques, espèces, écosystèmes), la Convention affirme : « [...] que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune à l'humanité ». <sup>8</sup> La portée juridique de cet élément du préambule est contestable, puisqu'il ne remet pas en question la souveraineté des États sur les ressources. D'ailleurs, la CDB met l'emphase sur l'enjeu de la souveraineté dès la première phrase suivant cette affirmation : « *Réaffirmant* que les États ont des droits souverains sur leurs ressources biologiques ». Contrairement à l'idée de patrimoine, qui est plus contraignante, « [...] le concept de préoccupation commune maintient les caractéristiques de la propriété qui supposent que l'on puisse disposer du bien à sa guise ». <sup>9</sup>

Avec l'avènement de la CDB, il y a donc eu un renforcement du statut de la biodiversité en tant que banale *ressource naturelle*, relevant des souverainetés nationales et pouvant faire l'objet d'appropriations privées et collectives. <sup>10</sup> Ainsi, les conditions d'un échange commercial sont réunies à travers le régime implanté par la CDB de 1992 entre les pays pourvoyeurs de biodiversité, au Sud, et les pays consommateurs, au Nord.

Ce *régime* <sup>11</sup> dans le domaine de la biodiversité s'est donc progressivement développé et est aujourd'hui bien affirmé comme objet majeur des relations internationales. <sup>12</sup> Suite à l'entrée en vigueur de la Convention, les conférences des parties ont donné lieu à des

---

<sup>8</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) I.L.M. 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], préambule

<sup>9</sup> Sylvie Paquerot. *Le statut des ressources vitales en droit international : essai sur le concept de patrimoine commun de l'humanité*, Bruxelles : Bruylant, 2002, p. 117.

<sup>10</sup> Frédéric Thomas. *loc. cit.*, p. 835.

<sup>11</sup> Nous utilisons le terme régime au sens où l'entend Stephen Krasner, où le concept vise à intégrer d'autres acteurs que les États dans l'analyse. Voir Krasner (1982) dans Marc Hufty. « La biodiversité dans les relations nord/sud : coopération ou conflit ? », *Revue internationale et stratégique*, 2005/4, n.60, p. 154.

<sup>12</sup> Marc Hufty. *loc. cit.*, p. 153-154.

accords et plans d'action visant à atteindre les objectifs fixés par ce texte. Malgré la difficulté d'atteindre des consensus, le régime instauré par la CDB permet aux États de trouver des solutions communes pour la préservation de la biodiversité et ce qu'ils considèrent comme le partage équitable des ressources : « Cette Convention introduit ainsi une nouvelle approche visant à réconcilier la nécessité de conservation avec le souci de développement, tout en prenant en considération les principes d'équité et de responsabilité partagée. »<sup>13</sup>

Les États membres des Nations Unies ont rédigé la Convention avec trois objectifs explicites : la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.<sup>14</sup> La conservation de la diversité biologique devant contribuer à satisfaire les besoins des générations présentes et futures et à éradiquer la pauvreté, les parties consentaient à prendre des mesures au niveau domestique pour atteindre les objectifs poursuivis. La priorité accordée aux mesures proposées diffère toutefois selon la capacité et la volonté des pays, malgré l'intention affirmée d'un projet commun émanant des fondements d'équité et de responsabilité partagée inscrits dans le préambule de la Convention :

*Reconnaissant* qu'un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le **partage équitable** des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles [...]

---

<sup>13</sup> Département du développement durable de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture, « Bref historique de la Convention sur la Biodiversité », *Environnement : Conventions et accords environnementaux*, mars 1996, [en ligne] : <http://www.fao.org/sd/frdirect/EPre0009.htm>, page consultée le 20 octobre 2012.

<sup>14</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) I.L.M. 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art. 2.

*Reconnaissant également* le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur **pleine participation** à tous les niveaux aux décisions politiques concernant la conservation de la diversité biologique et à leur application [...]

*Reconnaissant* que le développement économique et social et **l'éradication de la pauvreté** sont les premières priorités des pays en développement qui prennent le pas sur toutes les autres. [...]

*Déterminées à **conserver et à utiliser durablement*** la diversité biologique au profit des générations présentes et futures.<sup>15</sup>

Bref, la signature de la CDB et sa ratification subséquente se voulaient un plan qui permettrait de conserver la biodiversité, tout en aidant à l'essor des pays du Sud et en rassurant ceux du Nord sur l'accès aux ressources dont ils avaient besoin, et ceci dans une perspective équitable à l'égard de certains groupes sociaux spécifiques, au vu du préambule. Qu'en est-il maintenant?

Censée concilier le respect de l'environnement, l'équité sociale ainsi que le développement économique, selon le paradigme du développement durable, l'application de la CDB s'effectue dans un contexte d'augmentation des inégalités sociales et une période de crise économique mondiale. En effet, vingt ans après la signature de cette Convention, le choix des chefs d'État, de retour à Rio<sup>16</sup>, a été de mettre à jour le régime de la CDB en la plaçant au centre des discussions sur l'« économie verte », devant le constat que la biodiversité continue non seulement de disparaître, mais que le rythme auquel elle s'érode ne ralentit pas: « Quant à la conservation de la biodiversité, tous les biologistes, écologues et spécialistes de la question sont d'accord pour dire que le système mis en place depuis 1992 n'a en rien freiné l'érosion de la diversité. »<sup>17</sup> Comme

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, au préambule.

<sup>16</sup> Rio + 20 : La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD) a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012. Rio+20 fait référence au premier Sommet de la Terre en 1992, qui avait également eu lieu à Rio, 20 ans plus tôt. [en ligne] <http://www.uncsd2012.org>, page consultée le 11 avril 2013.

<sup>17</sup> Frédéric Thomas. *loc. cit.*, p. 839.

les tendances<sup>18</sup> suggèrent que la quantité et la variabilité de la nature continueront de décliner sur la surface de la Terre, entraînant une perte irréversible et substantielle de sa diversité, l'objectif principal de la Convention semble donc loin d'être atteint et on doit dès lors se demander si les orientations proposées par cette Convention sont bien celles qui conviennent aux objectifs.

Le bilan de ce régime international sur la protection et le partage des ressources de la biodiversité, malgré les bonnes intentions exprimées, soulève ainsi des questions quant à son efficacité. Il est, entre autres, nécessaire de se demander si avec ses grandes ambitions, la CDB repose sur des concepts et des objectifs compatibles entre eux. Comment, dans un contexte mondial de marchandisation de la nature, où le paradigme dominant est la concurrence, la protection de la diversité biologique peut-elle trouver sa voie? Comment mettre en œuvre une véritable protection de la diversité, alors que le régime proposé se base sur une logique marchande dont le succès se calcule par l'obtention du plus grand monopole? N'est-il pas contradictoire de conserver la biodiversité et exploiter son potentiel économique et industriel de manière concurrentielle? Il est tentant de répondre par l'affirmative.

Pourtant, malgré l'accélération de l'érosion de la biodiversité et selon le point de vue adopté<sup>19</sup>, on tirera des conclusions différentes quant à l'efficacité de la Convention. Une

---

<sup>18</sup> Georgina Mace et al., « Biodiversity », *Ecosystems & Human Well-Being : Current State and Trends*, Millenium Ecosystem Assessment (Program), Washington DC: Island Press, 2005, p. 79 – 115.

<sup>19</sup> Voir les rapports de l'*Évaluation des écosystèmes pour le millénaire* (EM), 2005, pour une synthèse complète des écosystèmes, qui souligne que les actions de l'être humain ont engendré une perte substantielle de la diversité biologique d'une manière plus rapide et plus étendue que toute autre période de l'histoire depuis les 50 dernières années. Cette dégradation continue de s'accroître et peut constituer une barrière aux objectifs du Millénaire. [en ligne] : <http://www.unep.org/maweb/en/Condition.aspx>, page consultée le 15 octobre 2012.

tendance à analyser les problématiques en termes purement économiques est soulignée par plusieurs auteurs: « L'approche privilégiée évolue également, passant d'un niveau d'analyse écosystémique, par opposition au niveau spécifique, à une perspective plus économiste fondée sur la valorisation des biens et services que fournissent les écosystèmes. »<sup>20</sup> La Convention ayant instauré des droits de propriété privés sur la nature, en principe avec l'objectif de limiter l'exploitation abusive des ressources naturelles appartenant aux pays pauvres, la biodiversité est donc devenue un enjeu économique et industriel, sujet à appropriation, concurrence, régulation et conflit.

Ce travail argumente que la valorisation des droits de propriété et l'échange marchand empêchent d'atteindre les objectifs énoncés de préservation et d'équité. Nous postulons que l'atteinte de ces objectifs exige une vision alternative, où les droits des femmes, de la nature et des communautés locales constituent un critère de l'action et un objectif interne au régime plutôt qu'un éclairage en préambule. D'ailleurs, paradoxalement, lors de la Conférence des Parties en octobre 2012 à Hyderabad, en Inde, les pays ont clairement identifié ces exigences, malgré les orientations de Rio+20: « Les liens entre *genre*, durabilité environnementale et éradication de la pauvreté ne sont pas toujours évidents pour tous les protagonistes œuvrant à la conservation de la biodiversité aux niveaux international, régional et national. Il convient de déployer des efforts pour clarifier et renforcer ces liens par le biais d'études de cas. »<sup>21</sup> C'est d'ailleurs à partir de ce postulat

---

<sup>20</sup> Philippe Le Prestre. « La Convention sur la diversité biologique à l'échéance de 2010 » dans Céline Nègre. *La Convention internationale sur la biodiversité : Enjeux de la mise en œuvre*, Paris : La documentation Française, 2010, p.15.

<sup>21</sup> Conférence des Parties à la CDB, 11<sup>e</sup> réunion, Hyderabad, Inde, 8-19 oct. 2012, Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire. UNEP/CBD/COP/11/1/Add.1/Rev.1 [17 août 2012].

que nous tâcherons d'apporter des réponses aux questions précédemment formulées qui fondent l'élaboration de notre hypothèse.

### **Hypothèse principale**

Nous souhaitons montrer ici que pour atteindre les objectifs qu'ils énoncent eux-mêmes, les États doivent changer de moyens. Pour ce faire, nous confronterons les orientations du régime de la CDB aux principes et critères d'une approche écoféministe, l'abolition des dualismes ancrés dans une construction sociale solide étant un défi auquel cette approche tente de trouver réponse.

Nous posons ainsi comme hypothèse principale que la CDB ne peut rencontrer ses objectifs énoncés parce qu'elle reproduit et reconduit ces dualismes qui divisent et hiérarchisent. Il existe selon nous une incompatibilité fondamentale entre la logique de concurrence des marchés et la protection de la diversité, qu'elle soit biologique ou culturelle.

En toute conscience des limites que présente la rédaction d'un mémoire toutefois, nous devons circonscrire notre analyse à une étude de cas visant à illustrer l'utilité des critères mis de l'avant par une approche écoféministe. C'est pourquoi nous examinerons le cas de la culture du riz en Chine (dans la province du Yunnan), que nous évaluerons à l'aune de trois critères découlant de cette approche, soit l'*interdépendance*, la *diversité* et l'*égalité*.

### **Méthodologie**

La méthodologie privilégiée dans cette recherche se base principalement sur l'analyse comparative des diverses théories environnementales, à travers une revue de la littérature

et sur l'analyse d'un cas particulier venant appuyer l'hypothèse avancée. Ainsi, nous partons de théories générales pour induire une réponse alternative à partir d'un cas précis. Pour ce faire, les différentes sources d'informations proviennent d'articles scientifiques, d'ouvrages d'experts en environnement, et de données universitaires et internationales d'organisations renommées telles l'ONU, la FAO, l'UNEP, le Secrétariat de la CDB, etc.

De façon générale, l'interprétation des données peut être comprise comme suit :

1. La mise en contexte du cas choisi et de l'application des articles de la CDB qui s'y rattachent.
2. Évaluation de l'efficacité de la CDB à partir des résultats du point de vue des critères écoféministes.

En conséquence, dans le chapitre 1, nous présenterons brièvement les principales perspectives sur la question environnementale, pour préciser ensuite les caractéristiques de celle que nous privilégions; puis, au chapitre 2, nous présenterons les principales caractéristiques du cas que nous avons choisi d'étudier, que nous mettrons ensuite en relation avec les critères qui découlent de la perspective écoféministe, nous permettant ainsi de répondre à notre question de recherche.

\*\*\*

# CHAPITRE UN :

## Pour en finir avec les dualismes

Ce premier chapitre cherche à rendre compte de la complexité entourant la problématique de la biodiversité dans un contexte international, en considérant les effets de la domination dans le rapport des humains à leur environnement, à travers une approche spécifique, celle de l'écoféminisme. Un bref historique de ce courant, les fondements de la liaison des termes : *écologie* et *féminisme*, ainsi que l'écoféminisme *per se* y sont présentés. Les rapports de domination, les dualismes hiérarchiques des sociétés patriarcales et des modèles de connaissance occidentaux que questionne l'écoféminisme sont ici exposés, permettant ensuite d'introduire et de préciser les critères à partir desquels nous entreprendrons notre étude de cas. Mais il importe auparavant de situer rapidement les différentes approches de la question environnementale par rapport auxquelles l'écoféminisme se distingue.

### 1.1 Différents points de vue sur les enjeux environnementaux

La présente décennie, consacrée à la biodiversité<sup>22</sup>, voit les réflexions sur la place de l'humain et son rôle dans la protection de son environnement s'intensifier. Toutefois, une part importante de ces recherches demeure essentiellement anthropocentrique.<sup>23</sup> Yang

---

<sup>22</sup> Suite à l'Année internationale de la biodiversité en 2010, l'ONU a déclaré la période 2011-2020 comme étant la Décennie pour la biodiversité.

<sup>23</sup> L'éthique anthropocentrique de l'environnement prône l'idée selon laquelle l'homme est au centre de l'univers et sous-entend, ainsi, sa supériorité. Voir Tongjin Yang, « Towards an egalitarian global environmental ethics », *Environmental Ethics and International Policy* - UNESCO 2006, p. 23 – 45.

décrit cette relation anthropocentrique selon laquelle le modèle occidental dominant justifie les actions humaines: « From an anthropocentric point of view, humans have a moral duty only towards one another; any duty they seem to have towards other species or entities is really only an indirect duty towards other people. [...] Anthropocentrism directly applies modern, dominant, Western ethics to environmental ethical issues. »<sup>24</sup>

Conséquemment, l'éthique anthropocentrique soutient que la nature possède une valeur instrumentale et non une valeur intrinsèque. Mathews, par exemple, note les effets d'une telle philosophie: « the natural environment becomes a perfectly legitimate object for our manipulation and control, a means for our ends. »<sup>25</sup> Le monde est ainsi objectivé selon une vision légitimant les rapports de domination de l'humain sur la nature, alors que la complexité des rapports sociaux, politiques et environnementaux dépasse ce dualisme entre l'homme et la nature.

Il existe plusieurs perspectives et approches qui partagent une vision anthropocentrique du rapport à la nature. Nous n'avons cependant pas la prétention de toutes les analyser ici. Parmi celles-ci, toutefois, il nous semble utile de signaler l'approche du développement durable<sup>26</sup>, sur laquelle se fonde la CDB, qui s'appuie sur une perspective

---

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 28 – 30.

<sup>25</sup> Freya Mathews. « The ideological Implications of Atomism » dans Louis J. Pojman: *Environmental Ethics : Readings in theory and application*, Belmont, CA: Thomson-Wadsworth, 2005, p. 47.

<sup>26</sup> La Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans son rapport publié en 1987 et intitulé « Notre avenir à Tous », a défini la notion de développement durable comme l'ensemble des processus de changement par lesquels l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements et des institutions se trouvent en harmonie et renforcent le potentiel actuel et futur de satisfaction des besoins des êtres humains. Voir la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. « Notre avenir à tous », *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, 1988, Éditions de Fleuve, [version anglaise disponible en ligne] [http://conspect.nl/pdf/Our\\_Common\\_Future-Brundtland\\_Report\\_1987.pdf](http://conspect.nl/pdf/Our_Common_Future-Brundtland_Report_1987.pdf), p. 54, page consultée le 15 octobre 2012.

de libéralisation des marchés. Or, paradoxalement, la perspective de développement, qui tente d'intégrer les groupes marginalisés au système capitaliste, reproduit les relations hiérarchiques préexistantes. Ainsi, Shiva y voit dans une pluralité de cas, un *maldéveloppement* : « I want to argue that what is currently called development is essentially maldevelopment, based on the introduction or accentuation of the domination of man over nature and women. [...] Maldevelopment militates against equality in diversity, and superimposes the ideologically constructed category of western technological man as the uniform measure of the worth of classes, cultures and genders. »<sup>27</sup>

Le projet de développement durable, reflétant une prise de conscience internationale des conséquences de la surexploitation des ressources, tente de concilier le développement économique tout en protégeant l'environnement : « La popularité de la notion de développement durable peut s'expliquer par exemple par le compromis proposé qui permet de parer un réalisme économique et une tradition anthropocentrique fortement ancrés dans la culture des sociétés modernes d'une éthique nouvelle socialement recevable. »<sup>28</sup> Comme les valeurs profondes restent inchangées, la relation humaine vis-à-vis l'environnement reste centrée sur l'utilisation et la gestion de ce dernier. En cela, force est de constater que le développement durable reste anthropocentrique. Les concepts de développement et de développement durable voient la nature comme une ressource exploitable par les humains et dont la relation est axée sur l'utilitarisme.

---

<sup>27</sup> Vandana Shiva. *Staying Alive: Women, Ecology and Survival in India*, New Delhi: Zed Books, 1988, p. 5.

<sup>28</sup> Marie-Hélène Bouillier-Oudot. « Concepts et pratiques d'aménagement en espace rural : une analyse des programmes français de formation des techniciens en gestion et protection de la nature », *Éducation relative à l'environnement*. Vol.4, ENFA, 2003, p. 134-135.

Ainsi, l'analyse économique, au centre des discours dominants, dont celui du développement durable, recèle aussi des limites dans l'évaluation de la biodiversité. Comme les facteurs en jeu ne sont pas tous quantifiables ou comparables, certaines valeurs non économiques doivent être attribuées à la biodiversité. Par exemple, les dimensions sociales ne peuvent être réduites aux questions d'économie verte, de réduction de la pauvreté et de croissance économique.<sup>29</sup> Pour reprendre les termes de Shiva, plutôt que d'avoir une économie de guerre, définie par des fausses mesures de la croissance et de la technologie, on pourrait voir le maintien de l'intégrité des systèmes vivants sur la planète comme fondement de l'économie : « We now need to build a care economy centered on care for the natural world and care for human relationships. That is what the world is waiting for, and ecofeminism is the world view that can help us move towards that. »<sup>30</sup> Bref, il faudrait plutôt remplacer l'anthropocentrisme inhérent à ces approches par un rapport biocentrique.<sup>31</sup>

Ce ne sont d'ailleurs pas toutes les approches qui reposent sur cette prémisse de la supériorité de l'humain sur la nature. Dans une perspective biocentrique, l'apport de la *deep ecology* (écologie profonde)<sup>32</sup> est significatif, puisque ce courant a permis de poser le problème entre les humains et la façon dont ils se perçoivent supérieurs à la nature. La

---

<sup>29</sup> Societal relationships with nature (GESNAT) (Bundesk – oordination internationalismus – Buko) « After the failure of the Green Economy : 10 Theses of a Critique of the Green Economy » 2012, [en ligne] <http://rio20.net/en/documents/ten-theses-of-a-critique-of-the-green-economy>, page consultée le 1er octobre 2012.

<sup>30</sup> Vandana Shiva. « Why Organic Farming will save the World ? » *Herizons*, Juin 2010, vol.24, p. 18.

<sup>31</sup> Approche visant à élargir le champ de la morale aux êtres vivants et à la Terre, l'homme n'est pas supérieur à la nature, mais un organisme individuel faisant partie d'un réseau biologique où tous sont égaux. Voir Tatiana Chilovsky et Jérémie Rodhain, *Nature et Entreprise*, Agro Campus Rennes [en ligne] : [http://espace-ethique.agrocampus-ouest.fr/infoglueDeliverLive/digitalAssets/2907\\_nature\\_entreprise.pdf](http://espace-ethique.agrocampus-ouest.fr/infoglueDeliverLive/digitalAssets/2907_nature_entreprise.pdf), page consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2012

<sup>32</sup> Voir les travaux d'Arne Naess, notamment : *Écologie, communauté et style de vie*, Paris : Éditions MF, 2008, 376 pages.

*deep ecology* fait une analyse systémique sortant du rapport anthropocentrique. Toutefois, cette approche n'analyse pas assez en profondeur l'ensemble des idées qui sous-tendent la domination de la nature par l'homme. En effet, elle fait abstraction des multiples dichotomies, dont celle de la subordination des femmes aux hommes. La *deep ecology* fait fi de cette différence subsistant dans les relations hiérarchiques, en limitant le débat à la nature, évitant ainsi le travail essentiel de reconceptualisation de tous les systèmes de domination et de hiérarchisation.

En somme, dans une situation où les deux tendances dominantes, l'anthropocentrisme et l'économie basée sur la rationalité instrumentale ne proposent que des outils de quantification pour évaluer la CDB, il est impératif de trouver des moyens alternatifs pour protéger la biodiversité. Or, la *deep ecology*, tel que mentionné, ne prend en compte qu'une seule dimension des rapports de domination, ce qui réduit, selon nous, sa portée analytique. Face à l'insuffisance de ces réponses, le développement d'une grille d'analyse écoféministe nous semble nécessaire.

La considération du genre et de la vulnérabilité des femmes et des groupes opprimés est en effet essentielle pour comprendre l'ensemble des dominations émanant du modèle capitaliste. Pour les besoins de ce travail, nous adopterons donc la définition spécifique de Karen J. Warren qui permet d'englober la diversité des formes d'oppression. L'écoféminisme est ainsi fondé sur: «[...] the position that there are important connections between how one treats women, people of color, and the underclass on one hand and how one treats the nonhuman natural environment on the other.»<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> Karen J. Warren. *Ecofeminism : Women, Culture, Nature*, Bloomington, Indiana University Press, 1997, p. xi

L'écoféminisme vise à identifier et analyser, pour les dépasser, les relations de domination et de hiérarchie pour tendre vers un futur écologique et égalitaire. Tel que le mentionne Westra, à propos de la *Charte de la Terre*<sup>34</sup>, une approche intégrant les défis du présent et du futur doit être comprise dans une relation biocentrique avec l'environnement : « To realize these aspirations, we must decide to live with a sense of universal responsibility, identifying ourselves with the whole Earth community as well as our local communities. We are at once citizens of different nations and of one world in which the local and global are linked. Everyone shares responsibility for the present and future well-being of the human family and the larger living world. »<sup>35</sup>

C'est ce que propose l'écoféminisme, en se nourrissant à la fois des apports des approches écologistes et féministes. Ces deux approches, *a priori* distinctes, ne sont pas, en effet, deux mouvements de pensée aussi différents que nous pourrions le croire et dans l'actuel débat sur l'environnement, plus spécifiquement, face à l'analyse de la CDB, il nous semble justifié de croiser ces termes entre eux.

L'approche écoféministe sera celle privilégiée pour réaliser une critique du contenu et des orientations de la Convention, puisqu'elle prend en considération l'urgence du problème, découle d'applications concrètes et met en lien les systèmes d'oppression, tout en considérant les concepts de *dualisme* et de *valeur intrinsèque de la nature*. L'écoféminisme prône l'interdépendance et la diversité par le dépassement des

---

<sup>34</sup> Officiellement lancée en juin 2000, la *Charte de la Terre* peut être consultée en ligne au : EC Center for education and sustainable development. *Charte de la Terre*. (2000) <http://www.earthcharterinaction.org/content/pages/Read-the-Charter.html>, page consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>35</sup> Laura Westra. « The Earth Charter: From Global Ethics to International Law Instrument » dans Louis J. Pojman : *Environmental Ethics : Readings in theory and application*, Belmont, CA: Thomson-Wadsworth, 2005, p. 593.

généralités universelles ainsi que l'égalité par l'exclusion de toute forme de domination. En utilisant une analyse écoféministe, il est donc possible de mettre l'emphase sur des concepts et des groupes d'individus marginalisés, qui semblent négligés par d'autres approches.

## 1.2 Qu'est-ce que l'écoféminisme ?

Un bref historique ainsi que la définition des concepts centraux et des distinctions fondamentales entre les principales écoles écoféministes seront présentés ici, afin de mieux saisir l'orientation de ce mémoire.

### 1.2.1 Historique

Néologisme formulé pour la première fois en 1974 par la féministe française Françoise D'Eaubonne<sup>36</sup>, le terme *écoféministe* désigne les approches qui cherchent à « mettre en lien la relation qu'il y a entre l'exploitation et la domination de la nature par les hommes ainsi que l'exploitation et l'oppression des femmes par les hommes. »<sup>37</sup> Comme le mentionne Mellor<sup>38</sup>, le mouvement écoféministe semble avoir émergé simultanément dans diverses régions du monde, au cours des années 1970, notamment en France, en Allemagne, aux États-Unis, au Japon, au Venezuela, en Australie et en Finlande. Janet Biehl, associée à l'écologie sociale, offre sans doute la critique la plus intéressante ayant permis de faire évoluer le débat parmi les sommités de la discipline:

---

<sup>36</sup> Françoise D'Eaubonne. *Le féminisme ou la mort*, Paris : Pierre Horray, 1974, p. 213-252.

<sup>37</sup> Anne-Line Gandon. « L'écoféminisme : une pensée féministe de la nature et de la société », *Recherches féministes*, vol. 22, n.1, 2009, p. 5.

<sup>38</sup> Mary Mellor. *Feminism & Ecology*. New York: New York University Press, 1997, p. 39-45.

It [ecofeminism] seemed to promise a new integration of humanity's place in nonhuman nature, an appreciation of women's historical role in childbearing and childrearing, while at the same time emancipating women from regressive definitions that placed them exclusively in that social role. [...] But recent ecofeminist literature does not fulfill this promise at all. It has not drawn on the best of previous social theory, but instead works in a realm outside it, even rejecting it as « male » or « masculine. » [...] Despite its many abuses, Western culture does have emancipatory legacies – but instead situates women outside Western culture altogether, associated with a mystified notion of « nature ». It largely ignores or rejects legacies of democracy, of reason, and of the project of scientifically understanding much of the natural world as part of a radical liberatory movement.<sup>39</sup>

Biehl reproche à l'écoféminisme d'être une idéologie régressive, irrationnelle et glorificatrice d'une nature mythologique. Or, comme le relèvera plus tard Virginie Maris, l'écoféminisme incarne une constellation de théories<sup>40</sup> et il est donc simpliste de généraliser la critique de ce courant en le réduisant à sa frange essentialiste, tout aussi importante puisse-t-elle être. Il faut d'ailleurs noter que ces critiques ont été élaborées avant la contribution importante des philosophes écoféministes des années 1990-2000.

Dans les deux dernières décennies en effet, le courant écoféministe anglo-saxon a été très influent. Soulignons, entre autres, les apports considérables de Val Plumwood, Maria Mies, Mary Mellor, Ariel Salleh, Karen J. Warren. Gandon, à travers une genèse de l'écoféminisme<sup>41</sup>, analyse les contributions<sup>42</sup> des écoféministes anglo-saxonnes qui auraient, selon elle, donné un relief politique à la discipline et en auraient fait un outil de revendication sociale. D'ailleurs, la prédominance des écoféministes de l'Occident dans

---

<sup>39</sup> Janet, Biehl. *Finding our Way : Rethinking Ecofeminist Politics*. Montréal: Black Rose Books, 1991, p. 1.

<sup>40</sup> Virginie Maris. « Quelques pistes pour un dialogue fécond entre féminisme et écologie », *Multitudes*, n. 36, 2009/2, p. 178 – 184.

<sup>41</sup> Anne-Line Gandon. *loc. cit.*, p.5 – 25.

<sup>42</sup> Voir notamment : Françoise D'Eaubonne. *Le féminisme ou la mort*. Paris: Pierre Horray, 1974, 276 pages; Mary Mellor. *op. cit.*, 221 pages; Val Plumwood « Androcentrism and Anthropocentrism », dans Karen J. Warren (dir.), *Ecofeminism: Women, Culture, Nature*. Bloomington et Indianapolis, Indiana University Press, 1997, p. 327-355.

la littérature aurait induit une attention particulière à la globalisation néolibérale et aux rapports de domination économique selon certaines.<sup>43</sup>

Bien que les approches écoféministes aient été largement développées en Occident toutefois, leur développement doit être compris dans un contexte plus étendu, comprenant l'engagement des femmes dans les mouvements environnementaux à travers le globe, car à l'instar des théories féministes et écologistes<sup>44</sup> : « [...] les écoféministes ancrent leur désir d'intégrité écologique dans les réalités sociales et écologiques concrètes de la vie quotidienne. »<sup>45</sup> En Afrique, comme en Asie, différentes luttes environnementales ont marqué le mouvement écoféministe, notamment le mouvement de la Ceinture Verte au Kenya<sup>46</sup> ou le combat des femmes revendiquant justice suivant le désastre écologique et humain de Bhopal en Inde<sup>47</sup>. Si la prédominance de la perspective occidentale est notable dans les écrits et les théorisations, on ne peut donc pas pour autant réduire l'histoire de l'écoféminisme ni à cette seule région ni à sa seule théorisation.

### 1.2.2 Conjuguer l'écologie et le féminisme

L'écoféminisme est un courant social et un mouvement philosophique dérivé des mouvements écologiques : « Women must unite the demands of the women's movement with those of the ecological movements to envision a radical reshaping of the basic

---

<sup>43</sup> Mary Mellor, *op. cit.*, 221 pages.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 182.

<sup>45</sup> Chaia Heller. *Désir, nature et société : l'écologie sociale au quotidien*, Montréal : Écosociété, 2003, p. 62.

<sup>46</sup> Wangari Maathai dans Mary Mellor. *op. cit.* p. 17 – 20.

<sup>47</sup> Vandana Shiva et Maria Mies. *Ecoféminisme*. Paris : Éditions L'Harmattan, 1993, p. 28.

socioeconomic relations and the underlying values of this society. »<sup>48</sup>

Comme la pensée écoféministe dérive de l'application d'une perspective féministe aux problèmes écologiques, elle s'avère tout aussi complexe et diversifiée que peut l'être le féminisme. Il existe d'importantes différences entre les courants selon leur conception des liens entre les femmes et la nature ainsi qu'en fonction des causes considérées comme déterminant l'oppression des femmes ou la destruction de l'environnement. Au sein de cette constellation d'approches, deux grandes tendances peuvent cependant être identifiées<sup>49</sup>, soit celle de l'«écoféminisme essentialiste», qui est connecté avec les conceptions radicales/culturelles/spirituelles des relations des femmes avec la nature, et celle de l'«écoféminisme socialiste<sup>50</sup>» qui adopte une analyse plus structurelle du problème.

Pour les écoféministes essentialistes, le lien entre les femmes et la nature est ontologique et biologique. Quant aux écoféministes socialistes/matérialistes, appliquant un raisonnement plus politique et refusant ces liens biologiques, elles considèrent ces définitions sociobiologiques comme répressives. Au contraire, l'approche politique met l'accent sur la relation de domination qu'ont en partage les femmes et l'environnement. Les philosophes de cette approche analysent donc les rapports hiérarchiques, de pouvoir et de domination, existant dans la société. L'emphase est mise sur *comment* se construisent ces rapports au sein de la société capitaliste et patriarcale. Les auteures de ce

---

<sup>48</sup> Rosemary Radford Ruether. *New Woman, New Earth: Sexist Ideologies and Human Liberation*, New York: Fitzhenry & Whiteside, 1975, p. 204.

<sup>49</sup> Mary Mellor. *op.cit.*, p. 39 – 45.

<sup>50</sup> Aussi appelé matérialiste.

courant recherchent des moyens de sortir de la logique de la domination, à la fois des femmes et de la nature.

Dans le cadre de ce travail, nous nous inspirerons essentiellement de l'approche de l'écoféminisme dit socialiste/matérialiste, les assomptions de l'écoféminisme essentialiste n'ayant à notre avis que peu d'utilité pour éclairer les faiblesses du régime de protection de la biodiversité. Cette conception essentialiste, dont les fondements sont associés aux croyances personnelles, utilise la même logique que celle du patriarcat, maintenant les femmes dans la subordination et ne peut donc en aucun cas nous fournir des clés de compréhension de la transformation des rapports sociaux induits, ou non, par le régime de la biodiversité.

### **1.3 Approche théorique privilégiée**

L'une des idées centrales des approches écoféministes dont nous nous inspirons est la notion de domination : domination des femmes par les hommes, des gens de couleur par les blancs, de la nature non humaine par les humains, etc. : « Ecofeminism philosophy includes issues that conventional philosophy excludes. It consequently analyzes reality as seen from the side of women, Others<sup>51</sup>, and nature. »<sup>52</sup> L'écoféminisme soutient ainsi que la destruction de la nature est inextricablement liée à la domination des individus et que les deux dimensions doivent être traitées ensemble. En ce sens, l'écoféministe

---

<sup>51</sup> L'auteure utilise le terme « Others » (Autres) avec un « O » majuscule pour qualifier tous les différents groupes d'individus subordonnés et ainsi distinguer « Others » du nom commun « others » (autres).

<sup>52</sup> Jytte Nhanenge. *Ecofeminism : Towards Integrating the Concerns of Women, Poor People, and Nature*, Lanham, MD: University Press of America, 2011, p. 105.

socialiste/matérialiste juge toute discrimination de genre comme étant reliée aux discriminations de classe, de nationalité et d'espèce.<sup>53</sup> La justification derrière les inégalités se trouve donc à travers un continuum temporel de domination patriarcale et d'exploitation des femmes, des pauvres et de la nature.<sup>54</sup> Selon cette approche, toutes les formes d'oppression partagent une logique commune à laquelle il faut remédier avec un nouveau mode de pensée : « It [socialist ecofeminism] encourages alternative thinking: it is *contextual*, hence avoiding the use of abstract and universal concepts, which takes away the rich diversity of peoples and nature. Ideal characteristics from the dominant group have often become universal concepts, meant to dominate women, Others, and nature. Its *pluralistic and inclusive*, which means that it respects diversity and difference. »<sup>55</sup>

### 1.3.1 Approche écoféministe socialiste/matérialiste

Préoccupé par les rapports de domination, l'écoféminisme socialiste/matérialiste remet en question les modèles de connaissance occidentaux et les dualismes hiérarchiques émanant de ces sociétés. À l'instar des pionnières de cette pensée, nous assumons que le modèle de pensée des sociétés patriarcales et occidentales voit l'ensemble des vivants et des non-vivants à travers un système hiérarchique où tout est dualité. Cette hypothèse, proposée par Plumwood, illustre ce qu'elle appelle : « [...] a dualized structure of otherness and negation » dont les paires de rapport de force se classeraient entre : « culture/nature, raison/nature, mâle/femelle, esprit/corps, maître/esclave, raison/matière, rationalité/animalité, raison/émotion, esprit/nature, liberté/nécessité, universel/particulier,

---

<sup>53</sup> Val Plumwood. *Feminism and the Mastery of Nature*. London: Routledge, 1993, p. 24.

<sup>54</sup> Erkins dans Jytte Nhanenge, *op.cit.*, p. 23.

<sup>55</sup> Jytte Nhanenge. *op.cit.*, p. 104.

humain/nature, civilisé/primitif, production/reproduction, public/privé. »<sup>56</sup>

C'est précisément une critique de ce modèle où l'un prévaut systématiquement sur l'autre, où la différence induit une domination, que l'écoféminisme tente d'élaborer, en mettant l'emphase sur le rôle du patriarcat dans l'oppression écologique et sexuelle. Il est toutefois important de nuancer cette causalité : « [...] patriarchy is not necessarily the root cause of anything. Patriarchy included a matrix of oppressive theories, attitudes, and practices. A complex network of historical, economic, political and environmental factors has constructed it. »<sup>57</sup> En confrontant ces dualismes ainsi qu'en s'opposant au modèle dominant, l'écoféminisme cherche à revaloriser l'expérience des femmes au sein des sociétés patriarcales, à mettre fin au racisme, aux inégalités sociales ainsi qu'à l'appropriation et à la destruction de la nature par l'homme. L'écoféminisme ne tente pas de renvoyer les causes de tous les problèmes aux hommes en tant que tels, mais bien aux dualismes de domination inhérents au système et à ses structures.

Déployant une politique de résistance, l'écoféminisme prône la nécessité d'établir des rapports de *genre* non hiérarchique et des relations éthiques entre humains et nature non humaine. Ces approches permettent de repenser le rapport à l'« Autre » et de dépasser les constructions sociales qui accordent une valeur plus grande à la force par rapport à la faiblesse. À cet égard, l'écoféminisme propose une exploration plus approfondie du contexte sociopolitique dans lequel un problème s'inscrit et une prise de conscience de la responsabilité des individus dans la transformation des réalités qui posent problème.

Tel que le souligne Kindred, l'écoféminisme offre un cadre critique inclusif et collectif

---

<sup>56</sup> Val Plumwood. *op.cit.*, p. 42.

<sup>57</sup> Jytte Nhanenge. *op.cit.*, p. 152.

d'un idéal social d'intégrité politique et écologique : « The expansiveness and inclusivity of ecofeminism is one of its greatest strengths, as it celebrates creativity by breaking the bonds of eco-damaging practices [...] Ecofeminism encourages critical evaluation of the impact of Western values and lifestyles [...] where an atomized, competitive population is created while the interdependent community is ignored. »<sup>58</sup>

Aux fins de ce travail, nous retenons de *l'écoféminisme* qu'il existe des connexions significatives, tant théoriques qu'empiriques, historiques que symboliques, entre la domination imposée aux femmes et celle qui est exercée à l'encontre de la nature, tel que l'entendent notamment Val Plumwood, Maria Mies, Ariel Salleh, Karen J. Warren et Vanda Shiva. De ce point de vue, la pensée écoféministe nous paraît pertinente pour analyser la CDB puisqu'elle est contextualiste, c'est-à-dire qu'elle tente d'éviter les discours éthiques abstraits et universels qui empêchent la reconnaissance de la diversité et qui peuvent parfois interpréter la réalité à partir de la perception du groupe dominant.

Comme Mies et Shiva l'expliquent, le respect de la diversité est au cœur de la pensée, ce qui touche directement au thème de la conservation de la biodiversité, puisque : « [...] une philosophie qui évite consciemment les hiérarchies et la domination glorifiera la diversité et s'opposera à toute tentative d'établir une théorie environnementale «correcte» ». <sup>59</sup> Ces deux pionnières de l'écoféminisme, Shiva, activiste altermondialiste indienne, et Mies, sociologue allemande, ont d'ailleurs coécrit l'ouvrage dans le contexte

---

<sup>58</sup> Merle Kindred. « Invitational Rhetoric : Alternative Rhetorical Strategy as Ecofeminism Practice for Transformation of Perception and Use of Energy in the Residential Built Environment from the Keweenaw to Kerala » dans Douglas A. Vakoch, *Ecofeminism & Rhetoric : Critical Perspectives on Sex, Technology and Discourse*, New York: Berghahn Books, 2011, p. 94.

<sup>59</sup> Joseph R. Desjardins, traduit par Vinh-De Nguyen et Louis Samson, *Éthique de l'environnement: une introduction à la philosophie environnementale*, Ste-Foy: Presses de l'Université du Québec, 1995, p.16.

social qui agitait les mouvements écologiques et féministes, particulièrement avant et après la Conférence de Rio de Janeiro de 1992 : « Notre objectif principal était de démontrer que des problèmes traités comme des entités séparées par les scientifiques, les politiciens, les économistes étaient en réalité interconnectés et que cette interconnexion du vivant était effectivement le fondement de toute vie sur terre et de ses pouvoirs régénérateurs. »<sup>60</sup> Les auteures contestent donc l'anthropologie occidentale, fondée sur l'idée de liberté et d'émancipation individuelles qui s'imposerait continuellement contre la nature, aboutissant à la crise écologique et à la domination des autres êtres vivants et des non-vivants.

L'écoféminisme, s'engageant dans une vision systémique prenant en compte l'interconnexion des vivants et des non-vivants, dénonce ce que Jytte Nhanenge appelle la perception moderne<sup>61</sup> : « The modern perception of reality has a limited scope focusing on reductionist, quantitative, and monetary issues. Political leaders have a blind faith in the static, scientific worldview, and their goal is to maximize economic growth. »<sup>62</sup> Il nous semble que c'est bien là « l'angle mort » de la Convention sur la diversité biologique et du régime international qui en est issu.

### 1.3.2 Critères d'analyse

Quelle grille d'analyse propose alors l'écoféminisme? Quelles actions et quelles valeurs sont à intégrer aux pratiques émanant de la CDB selon cette approche? Dans cette sous-

---

<sup>60</sup> Vandana Shiva et Maria Mies. *op. cit.*, p. 9

<sup>61</sup> L'idée de modernité se caractérise entre autres par le triomphe de la Raison, la destruction des traditions et des croyances, l'importance de la production, rendue plus efficace par la science et les technologies, et l'intérêt personnel de se libérer de toutes contraintes. Voir Alain Touraine, *Critique de la modernité*. Paris : Fayard, 1992, 462 pages.

<sup>62</sup> Jytte Nhanenge. *op. cit.*, p. 65.

section, nous examinerons un certain nombre de critères, non exhaustifs, d'une analyse écoféministe des orientations de la Convention. Nous tenterons de spécifier la critique écoféministe en fonction de trois caractéristiques, soit l'*interdépendance*, la *diversité* et l'*égalité*. Ces critères d'évaluation serviront ensuite à analyser la portée des dualités, précédemment mentionnées, qui sont reproduites par la CDB.

La *diversité*, et donc la biodiversité, disparaît de plus en plus alors que l'appropriation du vivant devient un enjeu économique, politique et social d'envergure : « Selon le modèle de production dominant, la diversité s'opposerait à la productivité et rendrait impérative l'uniformité [...]. »<sup>63</sup> Le modèle économique dominant, basé sur la concurrence, favorise la concentration qui mène ultimement au monopole et, ainsi, à l'élimination des plus faibles. Plutôt que l'*interdépendance* à travers la *diversité*, et la considération de cette diversité comme « richesse en soi », malgré ses objectifs énoncés de protection de la diversité biologique, les mécanismes de la CDB reposent ainsi sur les dichotomies entre culture économique et nature, science et nature, liberté et nécessité, universel et particulier, etc. À l'instar du modèle suggéré par Plumwood, une construction dualistique de ces termes dépeint systématiquement l'« Autre » comme inférieur. Systématiquement, lorsque les identités et les cultures se forment à partir d'un processus de domination où un groupe est infériorisé, un autre groupe sera désigné comme celui transportant les valeurs sociales dominantes. Accepter et réduire les relations à ces formules revient donc à minoriser une des parties, c'est-à-dire : la nature, la nécessité, le particulier, les communautés autochtones et les femmes principalement. Reproduisant ces dualismes, la Convention place ainsi le rendement économique et les biotechnologies au-dessus des

---

<sup>63</sup> Vandana Shiva. *Diversité biologique en péril : La nature sous silence ou le processus d'un pillage*, Genève, Suisse, CETIM, 1994, p.22

animaux, de la nature et des besoins des différents groupes en marge de la société. Dans cette formulation transparaît la première des dualités hiérarchisantes reproduites par la CDB, soit la valeur dominante de la connaissance brevetée sur la valeur d'usage par les communautés et la valeur intrinsèque<sup>64</sup>.

À ce jour, le postulat mis en place par la Convention est d'accepter la marchandisation du vivant en échange d'une reconnaissance parallèle – mais hiérarchiquement inférieure (illustré par la « juste part » des communautés, largement plus faible que les profits générés par les brevets) – des savoirs traditionnels des pays riches en biodiversité.<sup>65</sup> Dans cette optique, Thomas<sup>66</sup> fait la brillante démonstration que la mise en œuvre de la CDB relève d'une inégalité profonde née de l'initiative des pays industrialisés dont la rhétorique de régulation des conflits est dépendante de la régulation marchande. La CDB reproduit ainsi une relation de pouvoir entre les pays du Nord, détenant le capital et les pays du Sud, détenant les ressources. Lors de la négociation, les pays du Sud semblent remporter une victoire, soit celle de se réapproprier leurs ressources génétiques – en vertu de l'article 8, paragraphe f, qui stipule que les États doivent respecter, préserver et maintenir : « [...] les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et [...] encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances,

---

<sup>64</sup> Dans le cadre de ce paradigme économique, les environnementalistes anthropocentristes conçoivent d'ailleurs l'idée de doter la nature d'un « prix » et posent ainsi la question de la nature comme bien économique. Cependant, la monétarisation de l'environnement présente plusieurs limites quant à l'exploitation et à ses conséquences irréversibles, mais cette analyse dépasse le cadre de la présente recherche.

<sup>65</sup> Julie Duchatel. « Introduction » dans Jack Kloppenburg, Birgit Müller, Guy Kastler et al. *La propriété intellectuelle contre la biodiversité ? Géopolitique de la diversité biologique*, Genève : CETIM/CEI. No.35, mars 2011, p. 5 – 15.

<sup>66</sup> Frédéric Thomas. *loc. cit.*, p.825 – 842.

innovations et pratiques. »<sup>67</sup>

La CDB reconnaît des droits de propriété aux communautés autochtones sur les ressources dont elles ont été gardiennes de génération en génération. Ce marché de la biodiversité permettrait alors de mettre en valeur les ressources génétiques des pays du Sud qui peuvent réclamer une part des bénéfices découlant de leur utilisation, à défaut de pouvoir en refuser l'accès. Thomas soutient que les mécanismes de conservation de la biodiversité résultant de la négociation de 1992 en ce qui a trait au partage des bénéfices avec les populations locales ne fonctionnent tout simplement pas, plus d'une décennie après leur mise en place. D'une part, si les pays du Sud veulent toucher des redevances sur les découvertes issues de la prospection de leurs richesses naturelles, il leur faut reconnaître les brevets sur le vivant et, d'autre part, il leur faut mettre en place un système qui garantisse les droits sur leurs richesses naturelles. « Les pays en développement ont finalement perdu beaucoup. En se croyant pourvoyeurs d'une nouvelle matière première et en voulant monnayer son accès, ils ont torpillé le statut de patrimoine commun [...] »<sup>68</sup> Laissant l'exploitation des ressources génétiques au profit du marché et au détriment des pays du Tiers-Monde, la CDB reproduit une logique dans laquelle l'inégalité est intrinsèque.

Dans le développement de la critique de la CDB, le critère d'*égalité* est particulièrement important car il nous permet de mettre en parallèle la considération de valorisation/dévalorisation de la *diversité* biologique, sociale et humaine. Il permet de reconnaître la diversité tout en supprimant les relations de domination et de hiérarchie.

---

<sup>67</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) I.L.M. 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art. 8. f.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 837.

Les théories écoféministes posent ce critère comme principe qui permet d'appréhender les droits des femmes, de la nature et des communautés locales au cœur de l'action en tant qu'objectif interne au régime plutôt que comme une simple mention en préambule.

La place des femmes est ainsi mentionnée seulement dans le préambule, alors que celles-ci sont parmi les plus touchées par le phénomène de destruction de la biodiversité.<sup>69</sup> « Dans la mesure où l'égalité entre les sexes est un élément essentiel de toute action visant à assurer la conservation de la nature [...] l'intégration des questions de genre pourrait créer une situation gagnant-gagnant pour tous, et aider à satisfaire les trois objectifs de la CDB [...] et transformer l'inégalité sociale et les structures institutionnelles qui empêchent un accès juste et équitable aux avantages. »<sup>70</sup>

Sous un autre angle, alors que l'on s'inquiétait de la crise environnementale et de l'appropriation de la nature comme marchandise, les anthropologues portaient simultanément l'attention du public sur la perte de la diversité culturelle. En effet, les cultures et langues indigènes du globe souffrent d'un processus d'extinction similaire qui serait entre autres causé par la globalisation, la modernisation culturelle et l'assimilation linguistique.<sup>71</sup> Est-ce un hasard ou une tendance dans la structure mondiale qui mène à la marginalisation des moins puissants et donc à la réduction de la diversité ? Ribeiro voit une perte de la richesse culturelle et naturelle au profit du marché quand: « [...] les membres d'un groupe commencent à considérer leurs savoirs traditionnels et la nature qui

---

<sup>69</sup> Voir PNUE. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *L'égalité des sexes et la biodiversité*, 2010, p. 1 – 2 : [en ligne] <http://www.cbd.int/iyb/doc/prints/factsheets/iyb-cbd-factsheet-gender-fr.pdf>, page consultée le 12 novembre 2012.

<sup>70</sup> UICN. *Le genre et l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques (APA)* 2009, p. 2 : [en ligne] [http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/fs\\_uicn-cbd\\_apa.pdf](http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/fs_uicn-cbd_apa.pdf), page consultée le 12 novembre 2012.

<sup>71</sup> Michael E. Krauss. « The World's Languages in Crisis » *Language*, 1992, p. 4 – 10.

les entoure, non plus comme des bases de la vie et de la santé, mais comme des marchandises qui doivent être vendues avant que leurs voisins ne le fassent. »<sup>72</sup>

Afin d'atteindre des objectifs d'*égalité* dans la *diversité*, selon les écoféministes, les bénéfiques doivent aller au-delà d'une somme d'argent renvoyée vers des communautés locales. Les savoirs produits par ces communautés, que ce soit en agriculture, en médecine ou dans tout autre champ de connaissances, peuvent à la fois protéger la biodiversité et représenter un lien significatif d'interdépendance entre les humains et leur environnement.

Comme l'indique Chen, les relations entre les États parties à la CDB sont faites majoritairement à partir de transactions bilatérales entre fournisseurs et utilisateurs; entre les pays et les multinationales; entre le Nord et le Sud.<sup>73</sup> Envisager les relations d'une telle façon engendre des conséquences, dont celle d'imposer une mesure uniforme des valeurs, des cultures, de l'environnement et des genres à partir d'une construction sociale patriarcale et occidentale. Le principe d'interdépendance entre les acteurs impliqués manque au système instauré par la Convention. Selon nous, il pourrait diminuer les inégalités instaurées par la mise en œuvre de la CDB et aider l'atteinte des buts de conservation et de respect de la biodiversité.

Les principes de la *diversité* et de *l'égalité* doivent, selon une perspective écoféministe, être constamment articulés pour parvenir à une *interdépendance* sans domination.

---

<sup>72</sup> Silvia Ribeiro. « Les pièges du partage des bénéfiques » dans Jack Kloppenburg, Birgit Müller, Guy Kastler et al. *La propriété intellectuelle contre la biodiversité ? Géopolitique de la diversité biologique*, Genève : CETIM/CEI. No.35, mars 2011, p. 52.

<sup>73</sup> Jim Chen. « Diversity & Deadlock: Transcending Conventional Wisdom on the Relationship between Biological Diversity and Intellectual Property » *The Environmental Law Reporter*. University of Louisville, Minnesota, Vol. 31, No.10, 2001, p.16

L'articulation de ces deux principes à l'aide du troisième, l'interdépendance, plutôt que la hiérarchie, est donc nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par les parties à la CDB. À défaut d'avoir mis en place des modalités permettant effectivement de réconcilier le développement économique et la protection de la diversité locale, culturelle et biologique simultanément, la CDB a généré et nourri les conflits entre ces deux buts distincts, qui demeurent contradictoires au sein de la logique économique dominante.

\*\*\*

## CHAPITRE DEUX :

### Protéger la biodiversité au Yunnan: Application et évaluation de la CDB

Nous verrons dans ce deuxième chapitre, à travers une étude de cas, celui de la culture du riz hybride dans la province du Yunnan en Chine, que l'application effective des articles de la CDB n'a permis de rencontrer ni les objectifs de préservation de la biodiversité, ni les objectifs d'utilisation durable et d'équité énoncés dans la Convention. Nous tenterons ensuite de comprendre pourquoi le respect de ce traité ne suffit pas à atteindre les objectifs énoncés, en analysant les résultats exposés à l'aune des critères écoféministes identifiés au premier chapitre.

#### 2.1 Mise en contexte du cas

La Chine recouvre un territoire de 9,6 millions de kilomètres carrés, comprenant de complexes conditions naturelles et une riche biodiversité. Au niveau international, elle fait partie des pays dits de la mégadiversité<sup>74</sup> et est classée parmi les dix-huit premières nations du monde pour la diversité des espèces animales et végétales : « To protect China's biodiversity will contribute greatly to the protection of natural heritage of humanity. »<sup>75</sup>

---

<sup>74</sup> Concept proposé pour la première fois en 1988, lors de la Conférence sur la biodiversité à Washington. Voir Russel A. Mittermeier et al., «Les pays de mégadiversité», dans Pierre Jacquet et Laurence Tubiana, *Regards sur la Terre 2008*, Paris :Presses de Sciences Po, «Annuels», 2007, p. 153–154.

<sup>75</sup> Xiaohua Li. (Program Officer), Environmental Protection Committee. «The Implementation of Biodiversity Convention in China », *Fifth International Conference on Environmental Compliance*

Au point de vue national, la Chine doit relever les défis de la protection environnementale afin de freiner la dégradation à laquelle cette richesse biologique fait face. Elle a signé la CDB à Rio en juin 1992 et l'a ratifiée en janvier 1993. Elle fait partie des tout premiers pays à s'être engagés dans la conservation de la biodiversité. Après la conférence de Rio, des efforts ont été mis en place par la Chine pour appliquer les articles de la Convention; le pays a en effet mené des stratégies et adopté des plans d'action. L'approche qu'a privilégiée la Chine se démarque par son intégration des considérations sur la protection de la biodiversité dans ses activités économiques<sup>76</sup>, plus précisément, en optant pour la recherche en biotechnologie dans l'exécution de projets rapportant des gains économiques à court terme.<sup>77</sup>

Les orientations du gouvernement démontrent un respect pour les normes de l'article 12 (c): « Conformément aux articles 16, 18 et 20, [les parties] encouragent l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique [...] »<sup>78</sup>, alors qu'il priorise la recherche scientifique, l'investissement massif dans l'agriculture et les biotechnologies visant à protéger la biodiversité face aux problèmes des changements climatiques, de la pollution, de la destruction des écosystèmes, etc.<sup>79</sup>

Avec une population atteignant le milliard et demie, la sécurité alimentaire est un enjeu critique pour la Chine auquel les avancées technologiques et l'augmentation des

---

*and Enforcement: National People's Congress*, 23, Xi Jiao Min Xiang, Beijing, 1998, p. 450.

<sup>76</sup> C. Wang et Z. Lin. « Environmental Policies in China over the Past 10 Years: Progress, Problems and Prospects. » *Procedia Environmental Sciences*, vol. 2, 2010, p. 1701–1712.

<sup>77</sup> Voir les articles concernant les biotechnologies : *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) *I.L.M.* 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], aux art.12.c, 16, 18, 19.

<sup>78</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) *I.L.M.* 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art.12.c.

<sup>79</sup> Katherine Linton et Mihir Torsekar. « Innovation in Biotechnology Seeds: Public and Private Initiatives in India and China », *Journal of International Commerce and Economics*, 2009, p. 3.

rendements sur plus de 100 millions d'hectares de terres arables tentent de remédier.<sup>80</sup>

Les régions les plus pauvres, telles les provinces du sud et du sud-ouest, connaissent d'importants exodes ruraux<sup>81</sup>.

Parmi les investissements majeurs dans l'agriculture et les biotechnologies, la Chine a opté pour le riz hybride. Pour les fins de ce mémoire, nous circonscrivons l'étude à la province chinoise la plus riche en biodiversité<sup>82</sup>, soit celle du Yunnan, qui consacre la plus grande partie de son activité agricole au riz hybride. Les techniques employées dans la région du Yunnan ont fait la preuve de leur efficacité quant à l'accroissement de la production agricole nécessaire pour contrer le problème de la faim sur le territoire.<sup>83</sup>

D'ailleurs, il s'avère pertinent de noter que la consommation du riz hybride s'effectue à l'interne, principale conséquence d'une population en incessante croissance.

## **2.2 Application du cas en fonction de l'interprétation dominante de la CDB : les articles de la CDB appliqués au Yunnan: 1993-2013**

Dans cette section consacrée à l'interprétation des articles relevant de la CDB, nous analyserons les mesures, stratégies et plan d'action pris par la Chine dans la province du

---

<sup>80</sup> FAO. « *China* » 2011, [en ligne] <http://faostat.fao.org/site/550/DesktopDefault.aspx?PageID=550#ancor>, page consultée le 10 décembre 2012.

<sup>81</sup> Selon la FAO, en 2007 seulement, l'exode rural représentait près de 280 millions d'individus. Voir FAO. « *Feminization of agriculture in rapid changing rural China: policy implication and alternatives for an equitable growth and sustainable development* », 2009, : [http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user\\_upload/fao\\_ilo/pdf/Papers/24\\_March/Song\\_et\\_al.\\_formatted.pdf](http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user_upload/fao_ilo/pdf/Papers/24_March/Song_et_al._formatted.pdf), page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

<sup>82</sup> UNESCO, Centre du Patrimoine mondial. « *Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan* » 2010, [en ligne] <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/>, page consultée le 29 décembre 2012.

<sup>83</sup> FEM (Fonds pour l'environnement mondial). « *Gestion intégrée des écosystèmes en Chine* » *De Rio à Rio : Vingt ans d'efforts pour une économie plus verte*. Mai 2012, p. 163 – 171. [en ligne] <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/rio-rio-FR.pdf>, page consultée le 26 février 2013.

Yunnan depuis les 20 dernières années. Les résultats des mesures déployées pour répondre aux articles de la CDB dans le cas de la culture du riz hybride dans la dite province seront présentés dans la section suivante.

Les actions de l'État chinois, en matière de protection de la biodiversité, de façon générale ainsi que dans le cas du riz hybride de la province du Yunnan, reflètent d'abord les articles 3, 6 et 8 qui donnent respectivement la souveraineté des ressources à l'État, la responsabilité de ce dernier à organiser des plans d'action nationaux pour protéger la biodiversité et celle d'organiser un système de zones protégées. L'État chinois, conformément à l'article 3, détient la responsabilité de la gestion des ressources du territoire du Yunnan. Pour se conformer à l'article 6, la Chine a mis sur pied des stratégies, des programmes et des plans d'action afin de conserver la biodiversité du pays devant la forte croissance économique et démographique à laquelle il doit faire face<sup>84</sup>. Par exemple, le PAB (Plan d'action pour la conservation de la biodiversité) vise explicitement à répondre aux exigences des articles de la CDB et illustre la volonté d'agir des dirigeants chinois.

The action plan is a significant step in implementing the Biodiversity Convention in China. It provides the basis for China's effort to conserve its biodiversity. It will be a platform document for biodiversity conservation activities, offering important guidance for the government of different levels, scientific and technological workers and broad masses of the people in prompting the conservation of China's rich, multiply and distinct biodiversity.<sup>85</sup>

---

<sup>84</sup> Depuis sa signature de la CDB, la Chine a un système de protection légal de la biodiversité incluant notamment une série de lois sur la biodiversité, des lois sur la protection des animaux sauvages, la loi sur les forêts, la loi sur les grains et une série de réglementations sur la protection des plantes sauvages, sur l'agriculture génétiquement modifiée, toutes répertoriées dans le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *China*. « National Biodiversity Strategy Action Plan » (traduction libre) 2011, p. 11 : [en ligne] <http://www.cbd.int/doc/world/cn/cn-nbsap-v2-zh.pdf>, page consultée le 29 décembre 2012.

<sup>85</sup> Xiaohua Li. *op. cit.*, p. 451.

Par ailleurs, en vertu de l'article 8b, la Chine a créé des aires protégées afin de protéger les espèces végétales et animales menacées et de maintenir la biodiversité du Yunnan.<sup>86</sup>

Se référant à l'article 8f, qui stipule que les États doivent respecter et maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales dont le mode de vie traditionnel est important dans la conservation de la biodiversité, la Chine s'est dotée du *National Biodiversity Strategy Action Plan* qui s'assure de la protection des connaissances traditionnelles utilisées dans les régions comme le Yunnan. Depuis, « China has adopted an environmental impact assessment law, which applies to local communities that possess traditional knowledge. »<sup>87</sup> Concrètement, l'impact de ces pratiques au cours des années s'illustre par une meilleure coordination entre les politiques agricoles et environnementales, des investissements plus importants au fil des ans depuis l'implantation de la CDB et des plans stratégiques qui en découlent, etc.<sup>88</sup>

La Chine met en œuvre des programmes afin de préserver les pratiques et savoirs ancestraux de la population que l'article 8j de la CDB protège. Cet article est d'autant plus important qu'il affirme que les peuples autochtones doivent être acteurs à part entière des négociations autour de l'accès aux ressources:

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation

---

<sup>86</sup> La région du Yunnan est composée de huit groupes d'aires protégées représentant 1,7 millions d'hectares. Voir UNESCO. (Centre du Patrimoine mondial). *op. cit.*, page consultée le 29 décembre 2012.

<sup>87</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. (2011), *op. cit.*, p. 9.

<sup>88</sup> IISD. (International Institute for Sustainable Development). *An Environmental Impact Assessment of China's WTO Accession: An analysis of six sectors*. Winnipeg, Manitoba, 2004, p. 36 – 44. [en ligne] <http://www.cbd.int/impact/case-studies/cs-impact-cciced-eia-en.pdf>, page consultée le 12 février 2013.

des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.<sup>89</sup>

Conformément à l'article 10e, la Chine vient en aide aux populations locales en leur donnant accès aux avantages liés à la mise en valeur de la biodiversité et à la diversité culturelle dans le cadre du *Yunnan Initiative*<sup>90</sup>. De plus, en 2000, le congrès *Biodiversité et culture* a eu lieu dans la province afin de trouver des réponses pour augmenter l'habileté des populations locales à renforcer le poids de leurs traditions culturelles face aux multinationales, tout en améliorant leurs conditions de vie et en préservant la biodiversité.

Les orientations du gouvernement chinois démontrent également un respect pour les normes de l'article 16.1, tel que mentionné précédemment : « Chaque partie contractante, reconnaissant que la technologie, inclut la biotechnologie, et que l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci entre Parties contractantes sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de la présente Convention [...] »<sup>91</sup>. L'État chinois priorise la recherche scientifique et les biotechnologies pour tenter de résoudre les problèmes liés au recul de la biodiversité. Ainsi, en 2008, Bayer CropScience est entré en pourparlers avec l'Académie chinoise de science agricole pour le développement commun et le marketing

---

<sup>89</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) *I.L.M.* 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art. 8 j.

<sup>90</sup> The Yunnan Initiative Secretariat. « The Yunnan Initiative » Cultures and Biodiversity Congress, 20 – 30 juillet 2000, 42 pages : son préambule énonce bien son objectif premier : « The Yunnan Initiative calls attention to the large uncertainties that local (and indigenous) cultures face as they strive to use, nurture and sustain the diverse landscape in which they live and on which they depend. [...] This Initiative provides a vision, principles and actions to enhance the ability of local groups to strengthen their evolving cultural traditions while finding *innovative solutions* for improving their livelihoods and enhancing biodiversity. » : [en ligne] [http://www.bioculturaldiversity.net/Downloads/Papers/Yunnan-Initiative\\_English.pdf](http://www.bioculturaldiversity.net/Downloads/Papers/Yunnan-Initiative_English.pdf), page consultée le 10 janvier 2013.

<sup>91</sup> *Convention sur la diversité biologique* (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) *I.L.M.* 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993], à l'art. 16.1.

international des produits issus de l'agriculture hybride, utilisant les récents procédés de croisements génétiques et biotechnologiques. Les entreprises étrangères semblent avoir conclu que la recherche et le développement qu'ils exercent en Chine aujourd'hui les mèneront à des produits qu'ils pourront commercialiser dans un futur proche.<sup>92</sup> L'accent est mis sur une interprétation très économique de la conservation de la nature, d'où notamment l'intérêt du gouvernement chinois pour l'économie verte lorsqu'il s'agit d'agriculture.<sup>93</sup>

L'agriculture du riz hybride dans la région du Yunnan semble ainsi se conformer aux critères essentiels de la CDB, selon les articles précédemment énumérés. La Chine a d'ailleurs mis en œuvre un programme de développement de riz hybride dans le cadre d'investissements majeurs dans les nouvelles technologies agricoles : « To address these challenges [including biodiversity loss], the Chinese government has made investing in agricultural R&D, and particularly in agricultural biotechnology, a priority. »<sup>94</sup>

En résumé, avec la CDB, de nouvelles contraintes s'imposent quant à la façon de gérer l'environnement et les ressources du territoire. Toutefois, avec les problèmes de faim et les enjeux de pauvreté dans les communautés désavantagées, la politique chinoise, en vu de la mise en œuvre de la Convention, doit intégrer ces considérations à ses engagements sur la protection de la biodiversité. Quelles sont les conséquences de telles orientations?

---

<sup>92</sup> Pierre Johnson. « Le mouvement du commerce équitable et la Convention sur la Diversité Biologique » *Éthique et économique/Ethics and Economics*, 8 (2), Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, France, 2011, p. 68 – 91.

<sup>93</sup> IISD (International Institute for Sustainable Development.) *op.cit.*, p. 36 – 44; Fonds pour l'environnement mondial *op.cit.*, p. 163 – 171.

<sup>94</sup> Katherine Linton et Mihir Torsekar. *loc. cit.*, p. 4.

## 2.3 Résultats

Nous avons jusqu'à maintenant observé que l'agriculture du riz hybride fait partie des programmes de recherche sur les biotechnologies visant à résoudre les problèmes de sécurité alimentaire et de pauvreté tout en conservant la richesse biologique du Yunnan. Cependant, malgré l'implantation des articles de la CDB selon l'interprétation qu'en fait la Chine, l'essor de compagnies utilisant le riz hybride a des conséquences importantes sur l'environnement et sur les agricultrices et agriculteurs de la région. Cette production intensive réduit la diversité biologique dans la province et augmente la dépendance des agricultrices et des agriculteurs envers des produits dont le coût est subséquent plus élevé que lorsqu'ils utilisent leurs propres semences.

Farmers can no longer select their own seed from previous harvests. Instead they are forced to buy new seeds every year, which means an end to their ability to develop new crops. This is devastating in the South where 80% of crops are grown from saved seeds. In this way private industry controls plant breeding, that is, our food. The corporations consequently represent a structure of power, control and domination based on narrow self-interested and linear views, where ethical concerns have no place.<sup>95</sup>

L'ouverture économique de la Chine aux entreprises étrangères et son intégration aux marchés mondiaux a donc de profondes conséquences. Avec la commercialisation des semences de riz hybride, « both public breeding institutes and private companies have become purely profit-driven. »<sup>96</sup> L'attention sur la conservation de la biodiversité dans le secteur agricole du Yunnan a été supplantée par la variable économique dans le mandat complexe que constitue la poursuite du double objectif de la sécurité alimentaire et d'une production agricole en harmonie avec l'environnement.

---

<sup>95</sup> Jytte Nhanenge, *op.cit.*, p. 352.

<sup>96</sup> *Ibid.* p. 111.

Les impacts de ces changements chez les groupes vulnérables, tels les petits fermiers et leurs communautés, principalement les fermières<sup>97</sup> et les individus vivant dans la pauvreté, ont engendré d'importantes défaillances dans le processus de développement marqué entre autres par l'inégalité. Cette inégalité se manifeste notamment par la prédominance des hommes dans les plus hauts postes, laissant les femmes avec des plus faibles revenus, avec des emplois peu rémunérés, etc.<sup>98</sup>

De fait, dans la province du Yunnan, le développement économique et biotechnologique entraîne des complications, telles que : « extreme rural poverty and inequality, feminization and aging of agriculture, severe environmental degradation and erosion of biodiversity. »<sup>99</sup>

Dans cette section, nous montrerons : premièrement, que les paysannes et les paysans deviennent d'autant plus dépendantEs des multinationales lorsqu'ils utilisent les grains hybrides; deuxièmement, que le recul de la biodiversité n'est pas ralenti<sup>100</sup> ; troisièmement, que les savoirs traditionnels sont remplacés par l'objectif premier du rendement économique; et finalement, que les conséquences sur les femmes et leur milieu de vie ne font pas partie de l'équation.

Les programmes agricoles sur lesquels se basent la Chine permettent-ils d'atteindre l'objectif principal de la Convention à travers l'application de plans structuraux tels que

---

<sup>97</sup> Selon la FAO (2009), nous assistons à des changements structurels importants en Chine rurale, dont la féminisation rapide de l'agriculture. Les développements économiques par les grandes entreprises affectent directement les femmes représentant plus des trois quarts de la main d'œuvre agricole. Voir FAO 2009: [http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user\\_upload/fao\\_ilo/pdf/Papers/24\\_March/Song\\_et\\_al.\\_formatted.pdf](http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user_upload/fao_ilo/pdf/Papers/24_March/Song_et_al._formatted.pdf), page consultée le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

<sup>98</sup> IISD. (International Institute for Sustainable Development). *op. cit.*, p. 20 – 26.

<sup>99</sup> Manuel Ruiz et Ronnie Vernoooy. *op.cit.*, p. 94.

<sup>100</sup> Frédéric Thomas. *loc. cit.*, p. 839.

*The Yunnan Initiative?* Les recherches empiriques effectuées par Vernooy, Zongwen et Yiching sur le territoire du Yunnan en 2011 en viennent à la conclusion que: «China's agricultural development in recent decades has been successful, contributing to a high degree of national food security. However, the country faces several challenges: persistent rural poverty in fragile agro-ecological regions, increasing socio-economic inequality, feminization and ageing of agriculture, environmental degradation, and erosion of agricultural biodiversity.»<sup>101</sup> Ces constatations semblent montrer sans équivoque des lacunes dans les programmes mis en place.

### 2.3.1 Le riz hybride: la dépendance de la paysannerie

La région du Yunnan, qui est connue pour son modèle d'agriculture ancestrale en harmonie avec l'environnement<sup>102</sup>, voit peu à peu son territoire octroyé à des projets de multinationales produisant du riz hybride. Les actions des compagnies exploitant ces ressources cherchent d'abord la maximisation des profits avant l'intérêt des populations locales.

With the hybrid rice project, the locals are forced into a new culture of cash-crop farming completely at odds with their traditional practices and food system. To the locals, rice can thus pose a real threat to their local crops and culture. [...] The subsidy program for poor farmers is designed to foster dependence. It provides these farmers with a 100% subsidy on the first crop, a 50% subsidy on the second and a 30% subsidy on the third, after which the farmers are no longer eligible for subsidies. Will poor farmers be able to resist such an offer and, more importantly, will they save their traditional seeds to go back to if the hybrids don't work out? If past experience is anything to go by, there will probably be a rapid erosion of traditional varieties, leaving farmers at the mercy of seed dealers.<sup>103</sup>

---

<sup>101</sup> Ronnie Vernooy, Zhang Zongwen & Song Yiching. *Policies of plant genetic resources for food and agriculture : China and the world*, Beijing: Biodiversity International, 2011, p. 1.

<sup>102</sup> Luohui Liang. (Université des Nations Unies) *Biodiversity in China's Yunnan Province*. 2011. [en ligne] <http://unu.edu/publications/articles/biodiversity-in-chinas-yunnan-province.html>, page consultée le 18 janvier 2013.

<sup>103</sup> GRAIN. « Feeding the corporate coffers – Why hybrid rice continues to fail Asia's small farmers », 2010, p.12 [en ligne] <http://www.grain.org/fr/article/entries/4158-feeding-the-corporate-coffers-why-hybrid-rice-continues-to-fail-asia-s-small-farmers>, page consultée le 15 décembre 2012.

Les compagnies, en alliance avec les dirigeants chinois, créent des technologies pour lesquelles elles obtiennent des brevets dont elles réclament le monopole. Ainsi, le système actuel perpétue une hiérarchie entre les acteurs. D'un côté, les grandes multinationales et de l'autre, les petites paysannes et paysans. De plus, les programmes de riz hybride sont largement conduits par le secteur privé, bien qu'ils soient envisagés comme une alternative pour combattre la pauvreté et la faim. Au bilan, le riz hybride n'a pas produit les résultats escomptés selon les ONG locales :

The beautiful photos of scientists standing in the fields of hybrid rice that circulate in the media is just not working in Asia and farmers are rejecting it. The seed is expensive to produce (up to US\$ 2,000 per ha), so heavy subsidies are needed for farmers to be able to afford it. Hybrid rice remains susceptible to disease, and eating quality is still a big problem in many countries. Farmers regularly receive lower prices for hybrid rice than their traditional varieties.<sup>104</sup>

Malgré l'application des articles de la CDB, ce ne sont pas les petites fermières et fermiers qui profitent de ce type d'agriculture, puisqu'on se retrouve avec un produit qui coûte plus cher. Selon des données récentes: « Smallholder farmers, in particular in the fragile agro-ecological areas of China (south and north-west), are rapidly losing agricultural biodiversity and related traditional knowledge and local practices. Genetic erosion is threatening the livelihood and security of the poor and national agricultural sustainability and food security. »<sup>105</sup>

De plus, lorsque les petits paysans se conforment à ce type de culture, ils sont dépendants

---

<sup>104</sup> GRAIN. « Fiasco in the field: An update on hybrid rice in Asia », 2005, p.6, [en ligne] [https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:9UKWI86LSOYJ:www.grain.org/article/entries/51-fiasco-in-the-field-an-update-on-hybrid-rice-in-asia.pdf+&hl=fr&gl=ca&pid=bl&srcid=ADGEEShDgbE11af2gaUR1jePP-vahBTAqt1zcLj4tU4x0q-wD33OFFfNp\\_YvxDMEYRVpBjX-YiZS-zR0nuAVjGmY5qdxAKT-unBs2GTOzZyPwD5XXAYHE3Zs63YHccgm270HiyNIPKQ&sig=AHIEtbSzAc0IFdpTSD1HQScmw9SWTIGDYA](https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:9UKWI86LSOYJ:www.grain.org/article/entries/51-fiasco-in-the-field-an-update-on-hybrid-rice-in-asia.pdf+&hl=fr&gl=ca&pid=bl&srcid=ADGEEShDgbE11af2gaUR1jePP-vahBTAqt1zcLj4tU4x0q-wD33OFFfNp_YvxDMEYRVpBjX-YiZS-zR0nuAVjGmY5qdxAKT-unBs2GTOzZyPwD5XXAYHE3Zs63YHccgm270HiyNIPKQ&sig=AHIEtbSzAc0IFdpTSD1HQScmw9SWTIGDYA), page consultée le 23 février 2013.

<sup>105</sup> Ronnie Vernooy, Zhang Zongwen & Song Yiching. *op. cit.*, p. 1.

envers ces semences, qu'ils doivent acheter chaque saison, et celles-ci ont un besoin accru en engrais ainsi qu'une faible résistance aux crues et tempêtes<sup>106</sup>. Cette orientation de l'agriculture ne fait que profiter au gouvernement chinois et aux multinationales. Il n'y a donc, pour la paysanne et le paysan, dans ce contexte, ni gain économique réel, ni une plus grande sécurité alimentaire, et, comme nous le verrons ci-après, cela n'induit pas, non plus, une meilleure préservation de la biodiversité.

### 2.3.2 Le recul de la diversité

Dans l'analyse de l'efficacité de la mise en œuvre de la CDB au Yunnan, le recul de la biodiversité apparaît significatif. Selon le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les facteurs menant à sa dégradation sont interdépendants et éminemment détectables au Yunnan, malgré les mesures mises en œuvre, alors que la population migre vers les villes et s'insère dans l'économie de marché<sup>107</sup>.

Dans la région du Yunnan, le déficit écologique a augmenté considérablement depuis la signature de la CDB. Une recherche menée sur dix-huit ans dans cette province chinoise a démontré que : « The Ecological Footprint per capita in Yunnan rose from 0,854 gha<sup>108</sup> in 1988 to 2,11 gha in 2006. Ecological deficit, defined as when the human demand on the land surpasses the regions biological productive capacity, emerged in 1991 and quickly increased from 0.02 gha in 1991 to 1.05 gha in 2006. »<sup>109</sup> D'après les études consultées<sup>110</sup>, une corrélation se dégage entre l'utilisation du riz hybride, la valorisation

---

<sup>106</sup> Manuel Ruiz et Ronnie Vernooy. *op. cit.* p.95 – 96.

<sup>107</sup> Ronnie Vernooy, Zhang Zongwen & Song Yiching. *op. cit.*, p.173 – 174.

<sup>108</sup> Unité de mesure de l'empreinte écologique. « Hag » en français signifiant hectares globaux.

<sup>109</sup> Lu Ying, He Daming, Sam Buchanan & Liu Jiang. « Ecological Footprint Dynamics of Yunnan, China » *Journal of Mountain Science*, SP Science Press, Septembre 2009, Vol. 6, No.3, p. 286.

<sup>110</sup> Voir Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *op. cit.*, 2010, p. 120 – 125; IISD (International Institute for Sustainable Development). *op. cit.*, p. 29 – 30.

des techniques agricoles des multinationales et les effets substantiels que ces choix ont sur la diversité biologique. La mise en œuvre de la CDB en Chine à partir de 1992 ne semble pas avoir eu d'influence significative sur ces tendances.

Privatization of seed production has led to a focus on hybrids and other modern varieties and an almost total neglect of other types of crops, including traditional varieties and under-utilized crops. Most hybrid varieties are unable to adapt to the conditions in remote mountainous areas, including variable weather conditions and longer term climate change dynamics. Profit and productivity-driven hybrid breeding has resulted in an increasingly narrow genetic base negatively influencing yield growth, in both maize and rice.<sup>111</sup>

La diminution de diversité est très apparente au niveau (1) du volume des variétés de riz, (2) de la qualité des sols et (3) du nombre d'hectares des forêts dans la province du Yunnan. De fait, les actions entreprises selon l'interprétation dominante du gouvernement chinois de la CDB dans le cas présent mènent à une réduction de la diversité des semences de façon drastique : « A reduction in crop diversity can be found in China, where the number of local rice varieties being cultivated has declined from 46,000 in the 1950s to slightly more than 1,000 in 2006. In some 60 to 70 per cent of the areas where wild relatives of rice used to grow, it is either no longer found or the area devoted to its cultivation has been greatly reduced. »<sup>112</sup> Le tableau 1.1 illustre bien cette disparition rapide des variétés de céréales exploitées en Chine entre 1950 et 2006.

---

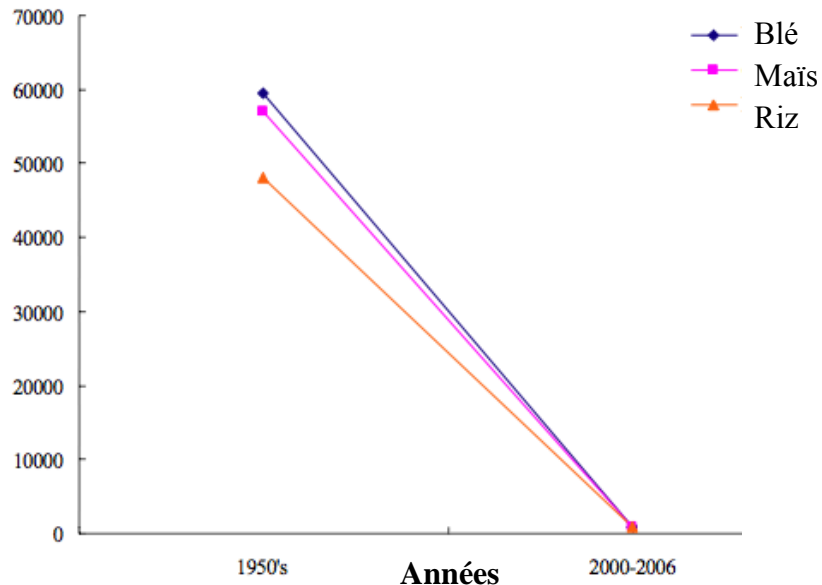
<sup>111</sup> Shengji Pei. «The Road to the Future? The Biocultural Values of the Holy Hill Forests of Yunnan Province, China.» dans Bas Verschuuren et al, *Sacred natural sites: Conserving nature and culture*, Londres: Earthscan, 2010, p. 98.

<sup>112</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. « Global Biodiversity Outlook 3 » 2010, p.51, [en ligne] <http://www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-en.pdf>, page consultée le 22 janvier 2012.

**Figure 1.1 :**

*Changements dans les variétés de riz, blé et maïs dans la production chinoise entre 1950 et 2006*<sup>113</sup>

**Nombre de variétés**



Conséquemment, on y retrouve des altérations dans les écosystèmes pouvant mener à la réduction et à l'élimination de certaines de leurs composantes. À titre d'exemple, des millions d'hectares de sols fertiles ont été érodés dans le Yunnan depuis la culture intensive du riz hybride et ces superficies continuent d'augmenter.<sup>114</sup> Suite à l'exploitation massive des rizières, la déforestation et les changements dans la géographie du territoire sont nettement perceptibles. Par exemple, depuis les deux dernières décennies, près de « 70% of sacred forests of Xishuangbanna Dai Autonomous Prefecture

<sup>113</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. « China's Fourth National Report on Implementation of the Convention on Biological Diversity » Ministry of Environmental Protection, 2008, p. 56, [en ligne] <http://www.cbd.int/doc/world/cn/cn-nr-04-en.pdf> page consultée le 22 janvier 2012.

<sup>114</sup> IISD (International Institute for Sustainable Development). *op. cit.*, p. 29 – 30.

(Yunnan Province, China) have been damaged or destroyed. »<sup>115</sup>

### 2.3.3 Le remplacement des savoirs traditionnels

La Chine a comme objectif économique de renforcer la compétitivité agricole du pays via l'exportation et le développement d'une industrie agroalimentaire dynamique. Ainsi, elle octroie des contrats de production à des compagnies étrangères<sup>116</sup> qui deviennent les principales productrices dans le domaine agricole et viennent remplacer le savoir des communautés locales chinoises formées principalement de main d'œuvre féminine. « Cette liberté consentie à l'agro-industrie est basée sur le déni de liberté des femmes rurales de produire, de transformer et de consommer la nourriture conformément aux besoins environnementaux, économiques et culturels locaux. »<sup>117</sup> L'économie chinoise « de transition » est donc influencée par le marché, rendant difficile pour les petites agricultrices du Yunnan de soutenir une telle concurrence.

### 2.3.4 L'égalité des genres

Si les conséquences identifiées précédemment : dépendance de la paysannerie, recul constant de la diversité biologique et remplacement des savoirs traditionnels, sont importants, il nous semble toutefois essentiel d'insister ici sur l'égalité des genres. Comme nous l'avons mentionné précédemment, les femmes sont les plus touchées par la transformation de la biodiversité à cause des fonctions qu'elles exercent dans la majorité des foyers<sup>118</sup>. La culture du riz hybride au Yunnan ne fait pas exception.

Comme peu de femmes participent à l'exode rural, la dernière décennie accuse une

---

<sup>115</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. *Interdependence of Biodiversity and Development Under Global Change*, CBD Technical Series no 54, Montréal, 2010, p. 122.

<sup>116</sup> Katherine Linton et Mihir Torsekar. *op. cit.*, p. 8.

<sup>117</sup> Vandana Shiva et Maria Mies. *op.cit*, p. 257.

<sup>118</sup> PNUE. *op. cit.*, p. 1 – 2.

féménisation et un vieillissement des populations paysannes<sup>119</sup> : « More and more women are being left alone at home, and they have become more and more engaged in agriculture and natural resource management. Women constitute about 70 – 80% of the agricultural labour force in most provinces, especially in the west and southwest. They are mainly middle-aged women with limited education. »<sup>120</sup>

En termes comparatifs, un des plus récents rapports du PNUE sur la biodiversité et le genre mentionne que les agricultrices représentent entre 60% et 80% de la production alimentaire dans les pays en voie de développement en 2010.<sup>121</sup> Toutefois, la dimension du genre et les impacts d'une telle migration sur les fermières, la sécurité des zones rurales, la pauvreté et la sécurité alimentaire reçoivent peu d'attention<sup>122</sup> alors que le travail des femmes est pourtant significatif. « Women have extensive work loads with dual responsibility for farm and household production. [...] Women's work is getting harder and more time-consuming due to ecological degradation, male out-migration and the shift to the household responsibility system. »<sup>123</sup> Le travail des femmes semble donc sous-estimé et l'approche écoféministe apparaît dans ce cas utile, afin de comprendre la situation des femmes et leur rapport à l'environnement et, surtout, afin de déconstruire les dualismes humains/nature et hommes/femmes.

---

<sup>119</sup> Voir Yiching Song, Linxiu Zhang, Dajiang Sun, Qiu Sun, Janice Jiggins. « Gender out of Poverty », FAO, Rome 2 avril 2009, 27 pages, [en ligne] [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/fao\\_ilo/pdf/Papers/24\\_March/Song\\_et\\_al.\\_formatted.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/fao_ilo/pdf/Papers/24_March/Song_et_al._formatted.pdf), page consultée le 14 décembre 2012.

<sup>120</sup> Manuel Ruiz et Ronnie Vernooy. *The Custodians of Biodiversity : Sharing Access to and Benefits of Genetic Resources*, New York: Earthscan-Routledge, 2012, p. 95.

<sup>121</sup> PNUE, *op.cit.*, p.1.

<sup>122</sup> Yiching Song, Linxiu Zhang, Dajiang Sun, Qiu Sun, Janice Jiggins. *op.cit.* p. 3.

<sup>123</sup> SDFAO Sustainable Development Department, Food and Agriculture Organization of the United Nations. « China : Women in Agriculture, Environment and Rural Production » 1999, [en ligne] <http://www.fao.org/sd/WPdirect/WPre0107.htm>, page consultée le 10 décembre 2012.

Nonobstant le paragraphe du préambule de la CDB consacré aux femmes et les multiples conférences des parties qui abordent les défis de genre, l'application des articles n'induit pas une véritable approche de genre, qui, selon nous, permettrait de diminuer les conséquences néfastes d'une vision hiérarchique et dichotomique : de l'humain par rapport à la nature, de la science par rapport aux savoirs traditionnels, des hommes par rapport aux femmes. Prendre au sérieux la dichotomie de genre entraînerait sans doute une prise en compte des deux autres dimensions, qui affectent directement les femmes.

### 2.3.5 Des résultats décevants en regard des objectifs de la Convention

Les mesures du gouvernement chinois pour rencontrer les objectifs de la CDB nous semblent peu convaincantes, lorsque l'on analyse le riz hybride et les politiques agricoles du Yunnan, puisqu'elles reproduisent les effets adverses découlant des lois du marché. « Within China's current agriculture policy system, there are two key policies [...] The core of the policy system is to ensure food security, like the grain self-sufficiency policy—95 per cent of grains must be produced domestically, not imported. The others are supporting sub-policies around the core policy, including trade policy, pricing policy, subsidy policy, production policy, etc. »<sup>124</sup>

Les objectifs de respect d'interdépendance des systèmes, de la diversité biologique et culturelle et de l'égalité dans les rapports sociaux nous semblent occultés par des pressions internes venant des gouvernements, des politiques publiques et des multinationales, et subies par les communautés et l'environnement du Yunnan. Alors que l'État et les lois du marché s'insèrent dans les processus de développement économique

---

<sup>124</sup> IISD (International Institute for Sustainable Development). *op. cit.*, p. 26.

et agricole de la province, voulant mettre fin aux problèmes de la faim sur le territoire, les moyens utilisés, bien qu'ils se conforment aux articles de la CDB, nous apparaissent finalement peu efficaces en regard des objectifs de cette même Convention.

La province chinoise est un exemple pertinent pour démontrer les lacunes pouvant exister lors de l'application des critères de la Convention à des cas particuliers. Au total, les résultats démontrent que malgré le respect des articles de la CDB, la biodiversité recule, la pauvreté des populations locales et ancestrales se creuse, les femmes vivent dans des conditions désastreuses, ne recevant pas les bénéfices appropriés que promet la Convention.

Globally, local and indigenous approaches to conserving biodiversity, crop improvement, and managing precious natural resources are under threat. [...] As well, existing laws are usually unsuitable for protecting [...] traditional knowledge and for recognizing collective rights, such as in cases of participatory plant breeding, where farmers, researchers and others join forces to improve existing crop varieties or develop new ones, based on shared knowledge and resources.<sup>125</sup>

D'après le rapport de 2011 du plan d'action stratégique national chinois sur la protection de la biodiversité, plusieurs défis d'efficacité face à l'implantation des articles de la CDB sont observables.<sup>126</sup> Bien que les stratégies du gouvernement aient provoqué certaines avancées, telles les aires protégées, les résultats démontrent un énorme fossé entre les objectifs de la CDB et la situation effective de la biodiversité.

La soumission des objectifs environnementaux aux objectifs économiques suppose la mise en concurrence de modes de production agricole différents, propre au système économique capitaliste, qui, malgré toutes les bonnes intentions, ne peut pas mener à plus

---

<sup>125</sup> Manuel Ruiz et Ronnie Vernooy. *op. cit.*, p. i.

<sup>126</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. (2011) *op.cit.*, p. 13.

de diversité, la concurrence ayant précisément pour effet d'éliminer peu à peu les concurrents, comme le montre la culture du riz hybride dans la province du Yunnan. Finalement, malgré la mise en place de mesures de protection, la mise en compétition de formes concurrentes d'agriculture a pour effet de marginaliser celle qui ne correspond pas aux critères de productivité et de compétitivité.

## **2.4 Analyse du point de vue des critères écoféministes**

Il nous reste donc à examiner les obstacles à l'atteinte des objectifs de la CDB qui peuvent être identifiés dans notre étude de cas, à travers les critères écoféministes élaborés au premier chapitre. Nous tenterons de comprendre pourquoi le respect de ce traité ne suffit pas à atteindre les objectifs énoncés.

Nous soutiendrons ci-après que les critères d'interdépendance, de diversité et d'égalité émanant d'une approche écoféministe confrontent les orientations du régime de la CDB. Nous confirmerons ainsi notre hypothèse principale voulant que la CDB ne puisse rencontrer ses objectifs parce qu'elle reproduit et reconduit les dualismes qui divisent et hiérarchisent.

### **2.4.1. Analyse du point de vue du critère d'interdépendance**

En mettant l'accent sur l'interdépendance des diverses formes d'oppression, l'approche écoféministe invite à une vision holistique des problèmes environnementaux, c'est-à-dire une vision qui prend en compte les effets tant globaux que locaux, y compris leurs interactions. Ce critère d'interdépendance permet d'impliquer directement les parties les plus faibles et les plus touchées par le recul de la biodiversité.

En consacrant la souveraineté des États sur les ressources et leur gestion aux articles 3 et 6, la CDB subordonne les acteurs qui sont le plus directement affectés, malgré le préambule et l'article 8 f. Un problème majeur constaté au Yunnan est la reproduction de la hiérarchie sociale, des politiques centralisées implantées localement et la marginalisation des plus faibles devant les multinationales. Même en appliquant les articles de la Convention, les autorités chinoises ne choisissent pas de protéger les intérêts de la population locale touchée. Les agricultrices et agriculteurs vivant dans la pauvreté retirent relativement peu de bénéfices des ententes gouvernementales avec les compagnies utilisant les ressources naturelles et génétiques. À long terme, ces individus perdent davantage qu'ils ne gagnent, ce qui alimente le phénomène d'exode, qui contribue lui-même à une perte des savoirs traditionnels : « The consequences of poverty can contribute to loss of biodiversity, and conversely, biodiversity loss can increase poverty, or initiate poverty in some cases. »<sup>127</sup>

Ce n'est donc pas isolément que doivent être considérés d'une part la préservation de biodiversité et d'autre part la protection des populations locales mais dans une relation d'interdépendance existant entre la biodiversité et les pratiques et savoirs des communautés de fermières et de fermiers : « Relying upon acquired local knowledge, there are communities around the world that respect the limits and understand the secrets of their surroundings. Biodiversity helps farmers adapt to environmental uncertainty and constraints. When integrated with agricultural practices, biodiversity thus allows them to reap an enduring bounty. »<sup>128</sup> Il est toutefois difficile pour ces communautés, dans le cas étudié, d'interagir de cette façon avec leur environnement, puisque les orientations du

---

<sup>127</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. (2010 A). *op. cit.*, p. 9.

<sup>128</sup> Luohui Liang. (Université des Nations Unies) *op.cit.*, page consultée le 18 janvier 2013.

gouvernement vont dans le sens de privilégier la productivité et la rentabilité, qui requièrent des technologies menant à la plus grande efficacité dans le plus petit espace temps donné.

Le recul de la biodiversité et l'augmentation de la pauvreté constatés montrent qu'intégrer le critère d'interdépendance à la gestion de la biodiversité est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la Convention et que la responsabilité envers les groupes les plus touchés ne relève pas d'un autre objectif mais en fait partie intégrante.

Malgré le fait que l'agriculture soit associée à une perte de la biodiversité, certains systèmes agricoles perçoivent celle-ci comme partie intégrante de leurs activités et adaptent leur gestion de la nature en fonction de ces critères déterminants. Certaines communautés à travers le monde respectent les limites de leur environnement en s'appuyant sur leurs savoirs ancestraux.<sup>129</sup> Nous croyons que mettre davantage l'accent sur les savoirs traditionnels et l'interdépendance des communautés locales aux écosystèmes permettrait de mieux rencontrer les objectifs de la Convention.

Au Yunnan, les groupes locaux sont confrontés à l'émergence des technologies et de la production de riz hybride. Pourtant, le peuple des *Hanis* vit exclusivement dans cette province et: «[...] have harnessed the products and services of the ecosystems they inhabit to sustain their livelihoods over generations.»<sup>130</sup> Ils se servent des écosystèmes qui les entourent pour subvenir à leurs différents besoins primaires et secondaires. Par exemple, ils utilisent la forêt, les montagnes, les poissons et les insectes pour construire un système harmonieux où l'irrigation et l'engrais sont écologiques et laissent le paysage

---

<sup>129</sup> *Idem.*

<sup>130</sup> *Idem.*

intact. « Their agricultural system has withstood the test of history and is outstanding example for others to learn from. Appropriately, it is now listed as one of the UN Food and Agriculture Organization's Globally Important Agricultural Heritage System. »<sup>131</sup>

L'agriculture employée depuis 2000 ans par les populations locales du Yunnan est en symbiose avec la biodiversité. « In this system, fish are kept in wet rice fields providing fertilizer, softening soils and eating larvae and weeds, while the rice provides shade and food for the fish. The high quality of the fish and rice produced from this system directly benefits farmers through high nutrition, lower labour costs and reducing the need for chemical fertilizers, herbicides and pesticide. »<sup>132</sup>

Ce système est non seulement en harmonie avec tous les éléments de la biodiversité, mais rencontre les critères d'interdépendance, de diversité et d'égalité dont la Convention a besoin pour finalement arriver aux résultats escomptés par sa mise en œuvre. L'enjeu de la culture du riz pour la population locale n'est pas la productivité, mais les priorités suivantes : la préservation des semences naturelles et de l'écosystème des rizières, le développement durable du peuple Hani : c'est-à-dire la préservation de sa culture, intimement liée à l'aquaculture du riz, et une insertion dans les échanges nationaux et internationaux qui ne lui fasse pas perdre ses droits ni sa culture.<sup>133</sup> Respecter la capacité portante des écosystèmes signifie également respecter la capacité des communautés de contribuer à l'alimentation des autres, sans nuire à l'équilibre de leur propre développement.

---

<sup>131</sup> *Ibid.*

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> Pierre Johnson. *op.cit.*, p.68 – 91.

Encourager l'innovation, la recherche en biotechnologie pour atteindre de nouvelles percées dans le développement de produits tout en intégrant les savoirs traditionnels des communautés locales, leurs intérêts et ceux de l'environnement semble une tâche difficile à accomplir dans le cadre de la CDB. Nous croyons que les lacunes peuvent être surmontées si les niveaux d'intervention global et local font l'objet d'une attention particulière ; que la prédominance des femmes dans le travail est prise en considération dans l'élaboration des solutions afin qu'elles deviennent les actrices du changement ; et que les savoirs traditionnels soient priorisés.

#### 2.4.2 Analyse du point de vue du critère de diversité

Depuis les années 1990, le gouvernement chinois a établi quelques zones protégées dans la région du Yunnan atteignant près de 10% du territoire de la province en 2012.<sup>134</sup> Malgré quelques avancées, la diversité, dans la vision dominante du monde, reste toutefois considérée d'un point de vue numérique et arithmétique, non comme un facteur écologique en symbiose avec des acteurs vivants et non-vivants dans une complexité relationnelle.<sup>135</sup>

Avec l'établissement d'aires protégées, la diversité des écosystèmes, des espèces et la diversité génétique sont conservées, dans des espaces circonscrits, pour assurer leur pérennité. La priorité est accordée à la protection des écosystèmes menacés, en déclin ou endémiques, qui jouent un rôle essentiel dans la fourniture de services écologiques. Mais en parallèle, les activités agricoles encouragées par les décideurs chinois sur de vastes

---

<sup>134</sup> UNEP. *Yunnan Province People's Republic of China : National Environmental Performance Assessment Report*, 2005, p. iii [en ligne] [http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/46/attachment/Yunnan%20EPA%20report\\_part1.pdf](http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/46/attachment/Yunnan%20EPA%20report_part1.pdf), page consultée le 18 février 2013.

<sup>135</sup> Vandana Shiva & Maria Mies. *op.cit.*, p.193.

portions de territoires, et donc d'écosystèmes, vont à l'encontre des objectifs principaux de la CDB. Alors que d'un côté, l'article est appliqué pour protéger la diversité animale et végétale d'une zone donnée, de l'autre, les articles encouragent le contraire, soit le monopole pour le reste du territoire considéré. Malgré la protection accordée à ces zones, la biodiversité recule donc dans l'ensemble du Yunnan. Bref, il n'est pas suffisant que la Chine mette en place des aires protégées et règlementées telles que suggérés par l'article 8 b. Les solutions doivent passer par des mesures concrètes abolissant la hiérarchie imposée par la logique de concurrence des marchés pour permettre une reproduction de la diversité sur l'ensemble du territoire.

Appliquer le critère de diversité dans une approche écoféministe, signifierait de déconstruire la valeur plus grande accordée à la force (rentabilité à court terme) par rapport à la faiblesse (diversité). Bien que la Convention s'efforce de prendre en compte les communautés, une hiérarchie entre les termes de celle-ci a pour effet d'empêcher la conciliation des différents objectifs. Pour atteindre tous les objectifs de la Convention, il faut commencer par la diversité.

Des mesures additionnelles sont requises pour conserver la diversité dans les rizières de la région du Yunnan et pour une meilleure adaptation aux problèmes environnementaux. Par exemple, le lien entre les niveaux d'intervention global et local fait l'objet d'une attention particulière de la part d'acteurs divers, allant des théoriciens des relations internationales aux organisations non gouvernementales : « Le développement de liens entre les niveaux d'intervention global et local est à la fois inévitable et souhaitable ; mais ce développement n'est pas dénué de dangers potentiels susceptibles de présenter un

obstacle à la mise en œuvre du régime et à la promotion de son effectivité. »<sup>136</sup> C'est pourquoi le critère de diversité, mis de l'avant par les approches écoféministes et qui est central à la Convention, serait mieux respecté par une attention particulière envers la propension des communautés locales à s'autogérer et à déterminer leurs propres pistes de solutions. Le préambule de la CDB en fait mention, mais une incohérence entre les articles, les objectifs et leurs interprétations empêche le local d'être au même niveau que le global.

#### 2.4.3 Analyse du point de vue du critère d'égalité

Le rapport hiérarchique entre l'humain et la nature est inhérent à la Convention, puisqu'on se sert de la nature pour le « progrès » technologique. Bien que des compromis aient permis d'atténuer la prédominance des technologies sur les savoirs traditionnels, on passe sous silence les rapports de domination entre hommes et femmes. Un problème d'inégalité ressort de l'interprétation dominante de la Convention parallèlement à une dévaluation du travail des femmes que le cas du riz hybride au Yunnan met clairement en évidence : « Empirical data supports the notion that women often bear the responsibility of feeding and caring for their children while maintaining a household. In poorer countries especially, these duties make women and their children more vulnerable to the effects of environmental deterioration as they desperately search for basic resources with little to no financial and communal support. »<sup>137</sup>

---

<sup>136</sup> Céline Nègre « La Convention sur la diversité biologique à l'échéance de 2010 », dans Céline Nègre. *La Convention internationale sur la biodiversité : Enjeux de la mise en œuvre*, Paris : La documentation Française, 2010, p. 81.

<sup>137</sup> Maria Mies et Vandana Shiva. *op. cit.*, p. 84.

Malgré ce constat que font les deux auteures écoféministes sur la vulnérabilité des femmes aux problématiques environnementales, la CDB ne met pas de l'avant des solutions qui viennent appuyer le travail particulièrement difficile des femmes qui, dans une pluralité de cas, est en symbiose avec la nature. Des efforts majeurs sont nécessaires à la conservation de la diversité génétique dans les rizières de la région du Yunnan pour une meilleure adaptation aux problèmes environnementaux. Considérer également le travail et l'activité des femmes permettrait de prendre en compte des rapports différents à la nature qui, tout en répondant aux besoins humains, prennent en compte les fonctionnements écosystémiques, les équilibres naturels et la complexité des relations qui s'y déploient.

Dans la province du Yunnan, les femmes sont les principales cultivatrices de riz puisque les hommes ont massivement migré vers les villes. De surcroît, elles sont les plus touchées par le phénomène de destruction de la biodiversité.<sup>138</sup> Or, selon les écoféministes, les femmes – puisque plus directement impliquées dans des activités qui assurent la survie de leur collectivité – seraient plus conscientes des risques de la dégradation environnementale<sup>139</sup>. Il est donc important de les impliquer dans le changement du système. Les femmes, les enfants, les individus à bas revenus, les gens de couleur et les résidents du Sud sont particulièrement vulnérables. Ces considérations sont d'ailleurs prioritaires pour les écoféministes qui cherchent éventuellement à corriger l'inégalité subsistant dans la culture anthropocentrique et patriarcale dominante que reproduit la CDB en ne traitant de la question de genre qu'en préambule.

---

<sup>138</sup> PNUE. *op. cit.*, p. 1 – 2.

<sup>139</sup> Voir notamment Mary Mellor. *op.cit.*, 221 pages; Karen J. Warren (dir.), *op.cit.*, p. 327-355.

Corroborant les approches écoféministes, nous avons vu que le statut des femmes et celui de l'environnement sont intimement liés. Dans plusieurs cas, comme celui présenté ici, les femmes sont les premières à ressentir les effets des changements environnementaux et c'est pourquoi, lors des dernières conférences des parties à la CDB, la corrélation entre genre et environnement a été au centre des discussions<sup>140</sup>. La prise en considération des problématiques de genre vient aussi éclairer les autres inégalités sociales à travers une vision holistiques de celles-ci. Nous croyons que la CDB doit donner la priorité à l'inclusion des femmes, puisque la déconstruction de la domination homme/femme amène à la déconstruction humain/nature<sup>141</sup>, et permettrait ainsi de mieux réaliser les objectifs de protection de la biodiversité et d'équité. Les femmes doivent être intégrées comme actrices du changement à travers une approche centrée sur l'égalité.

\*\*\*

---

<sup>140</sup> Conférence des Parties à la CDB, *op.cit.*, Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire.

<sup>141</sup> Jeffrey Bile. «The Rhetorics of Critical Ecofeminism: Conceptual Connections and Reasoned Response» dans Douglas A. Vakoch. *Ecofeminism & Rhetoric: Critical Perspectives on Sex, Technology and Discourse*, New York: Berghahn Books, 2011, p. 13.

## CONCLUSION

Cette dernière partie du travail se veut d'abord retour sur la démarche de la présente recherche depuis notre questionnement initial jusqu'à l'analyse de contenu des données du cas à l'étude. Par la même occasion et de façon plus générale, les limites de la Convention, les conditions de réussite et la confirmation de l'hypothèse principale sont également précisées.

Pour récapituler, la biodiversité est bel et bien devenue un enjeu politique et international auquel cherchait à répondre la CDB de 1992, signée par 180 pays. La Convention a permis de mettre en place des règles générales, des politiques et des objectifs qui doivent être remplis par les États signataires. Le droit international donne toutefois une grande latitude à ceux-ci dans l'application des articles, ce qui semble expliquer le piètre taux de réussite de ses objectifs.<sup>142</sup> Nous avons tenté de pousser plus loin l'analyse des raisons pouvant expliquer pourquoi les objectifs de la CDB semblent difficilement atteignables, en analysant les limites internes de celle-ci.

Comme les États sont souverains sur leurs ressources, la CDB renforce l'idée que ces ressources peuvent faire l'objet d'appropriations privées et publiques. L'approche privilégiée évolue vers une perspective de plus en plus économique de valorisation des biens et services tirés des écosystèmes.

Face à des résultats médiocres de l'interprétation générale que font les pays de la CDB, nous avons vu, à travers la culture du riz dans la province du Yunnan en Chine, que les

---

<sup>142</sup> Priscila B. Becker. *loc. cit.*, p. 2, page consultée le 20 janvier 2013.

solutions économiques, basées majoritairement sur la logique compétitive des marchés, n'ont pas apporté les résultats escomptés. Notre question de départ cherchait à vérifier la compatibilité entre les concepts et les objectifs de la Convention, pour tenter de savoir si les moyens proposés conviennent aux objectifs énoncés.

En réponse, cette recherche a tenté de démontrer que la valorisation des droits de propriété et l'échange marchand constituent un obstacle majeur à l'atteinte des objectifs énoncés par la CDB. Les objectifs de préservation et d'équité exigent une vision alternative que nous avons présentée, où les droits des femmes, de la nature et des communautés locales forment un modèle tangible et un objectif inhérent au régime induit par la Convention, du point de vue des critères écoféministes.

Nous avons confronté une application du régime de la CDB aux critères d'*interdépendance*, de *diversité* et d'*égalité*, qui permettent de dépasser les dualismes émanant de la société capitaliste et qui sont reproduits dans le régime de la CDB. L'écoféminisme, ancré dans les réalités des luttes environnementales, permet de dépasser les décisions politiques statiques dont le but est la maximisation de la croissance économique.

Les relations entre environnement, culture et développement ont donc été abordées dans ce travail à partir des évolutions observées dans la gestion de l'espace rural agricole en Chine. Plus spécifiquement, nous avons entrepris, pour démontrer nos hypothèses, l'analyse de l'application des articles de la CDB à la culture du riz dans la province du Yunnan, qui a servi à illustrer les failles du régime mis en place par cette Convention. Ainsi, malgré la mise en place de mesures de protection de la biodiversité, la mise en

compétition de formes concurrentes d'agriculture a pour conséquence d'exclure celle qui ne correspond pas aux critères de productivité.

Du point de vue écoféministe, l'égalité entre les sexes est un élément essentiel de toute action visant à assurer la conservation de la nature. Les femmes sont parmi les plus touchées par le phénomène de destruction de la biodiversité de par leur implication dans l'alimentation et la santé du foyer familial. Intégrer les questions de genre aidera à satisfaire les trois objectifs de la CDB et transformer les inégalités sociales. Le respect des dimensions de genre s'impose pour une prise en compte des autres dimensions touchant les femmes et leur milieu. Il ne faut néanmoins pas écarter les possibilités réelles d'accroître la production alimentaire.

Nous en arrivons donc à la conclusion que la prise en compte de la capacité des communautés locales à s'autogérer, la valorisation du travail des femmes et la mise en valeur effective des savoirs traditionnels font partie de la solution afin d'allier les principes mis de l'avant par les mouvements écoféministes et les défis de conservation et de la valorisation de la biodiversité qu'incarne la CDB.

\*\*\*

## Bibliographie

### 1. Livres

- BIEHL, Janet. *Finding our Way : Rethinking Ecofeminist Politics*. Montréal: Black Rose Books, 1991, 159 pages.
- D'EAUBONNE, Françoise. *Le féminisme ou la mort*. Paris : Pierre Horray, 1974, 276 pages.
- DESJARDINS, Joseph R. traduit par Vinh-De Nguyen et Louis Samson. *Éthique de l'environnement: une introduction à la philosophie environnementale*, Ste-Foy: PUQ, 1995, 304 pages.
- HELLER, Chaia. *Désir, nature et société : l'écologie sociale au quotidien*, Montréal, Écosociété, 2003, 266 pages.
- JACQUET, Pierre et Laurence TUBIANA. *Regards sur la Terre 2008*, Paris : Presses de Sciences Po « Annuels», 2007, 286 pages.
- KRASNER, Stephen D. *International Regimes*, Ithaca: Cornell University Press, 1983, 372 pages.
- McMANIS, Charles R. *Biodiversity and the Law*, Londres: Earthscan, 2007, 484 pages.
- MELLOR, Mary. *Feminism & Ecology*. New York: New York University Press, 1997, 221 pages.
- NAESS, Arne. *Écologie, communauté et style de vie*, Paris : Éditions MF, 2008, 376 pages.
- NHANENGE, Jytte. *Ecofeminist : Towards Integrating the Concerns of Women, Poor People, and Nature*, Lanham, MD : University Press of America, 2011, 529 pages.
- NÈGRE, Céline. *La Convention internationale sur la biodiversité : Enjeux de la mise en œuvre*, Paris : La documentation Française, 2010, 235 pages.
- PAQUEROT, Sylvie. *Le statut des ressources vitales en droit international : essai sur le concept de patrimoine commun de l'humanité* Bruxelles : Bruylant, 2002, 272 pages.
- PLANT, Judith. *Healing the Wounds: The Promise of Ecofeminism*, Philadelphie: New Society. 1989, 262 pages.
- PLUMWOOD, Val. *Feminism and the Mastery of Nature*. London: Routledge, 1993, 239 pages.
- POJMAN, Louis J. *Environmental Ethics: Reading in theory and application*, Belmont, CA: Thomson-Wadsworth, 2005, 678 pages.
- RADFORD RUETHER, Rosemary. *New Woman, New Earth*, New York: Seabury Press, 1975, 221 pages.

- RUIZ, Manuel et Ronnie VERNOOY. *The Custodians of Biodiversity : Sharing Access to and Benefits of Genetic Resources*, New York: Earthscan-Routledge, 2012, 193 pages.
- RUSSEL, Mittermeier A. et all. « Les pays de mégadiversité », dans Pierre Jacquet et Laurence Tubiana , *Regards sur la Terre 2008*, Paris : Presses de Sciences Po « Annuels », 2007, 285 pages.
- SHIVA, Vandana. *Diversité biologique en péril : La nature sous silence ou le processus d'un pillage*, Genève : CETIM, 1994, 144 pages.
- SHIVA, Vandana et Maria MIES. *Ecoféminisme*. Paris : Éditions L'Harmattan. 1993, 363 pages.
- SHIVA, Vandana. *Staying Alive : Women, Ecology and Survival in India*. New Delhi: Zed Books, 1988, 215 pages.
- TOURAINÉ, Alain. *Critique de la modernité*, Paris : Fayard, 1992, 462 pages.
- VAKOCH, Douglas A. *Ecofeminism & Rhetoric : Critical Perspectives on Sex, Technology and Discourse*, New York: Berghahn Books, 2011, 179 pages.
- VERNOOY, Ronnie, Zhang ZONGWEN & Song YICHING, *Policies of plant genetic resources for food and agriculture : China and the world*, Beijing: Biodiversity International, 2011, 8 pages.
- VERSCHUUREN, Bas et al. *Sacred natural sites: Conserving nature and culture*, Londres: Earthscan, 2010, 310 pages.
- WARREN, Karen J. *Ecofeminism : Women, Culture, Nature*, Bloomington, Indiana University Press, 1997, 454 pages.

## 2. Articles de périodiques

- B. BECKER, Priscilia. « The Convention on Biological Diversity, Indigenous Peoples and Conservation of Biodiversity », York University : CERLAC, 2011, 24 pages [en ligne]: <http://www.yorku.ca/cerlac/pdf>, page consultée le 20 janvier 2013.
- BOUILLIER-LOUDOT, Marie-Hélène. « Concepts et pratiques d'aménagement en espace rural : une analyse des programmes français de formation des techniciens en gestion et protection de la nature », *Éducation relative à l'environnement*. Vol.4, ENFA, 2003, p. 134-135.
- CHEN, Jim. « Diversity & Deadlock: Transcending Conventional Wisdom on the Relationship between Biological Diversity and Intellectual Property » *The Environmental Law Reporter*. University of Louisville, Minnesota, vol.31, n.10, 2001. 36 pages.

- CHILOVSKY, Tatiana et Jérémie RODHAIN. *Nature et Entreprise*, Agro Campus Rennes [en ligne] [http://espace-ethique.agrocampus-ouest.fr/infoglueDeliverLive/digitalAssets/2907\\_nature\\_entreprise.pdf](http://espace-ethique.agrocampus-ouest.fr/infoglueDeliverLive/digitalAssets/2907_nature_entreprise.pdf), page consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2012
- GANDON, Anne-Line. « L'écoféminisme : une pensée féministe de la nature et de la société » *Recherches féministes*, vol. 22, n.1, 2009, 25 pages.
- HUFTY, Marc. « La biodiversité dans les relations nord/sud : coopération ou conflit ? » *Revue internationale et stratégique*, n.60, 2005/4, p. 149 – 158.
- JOHNSON, Pierre. « Le mouvement du commerce équitable et la Convention sur la Diversité Biologique » *Éthique et économique/Ethics and Economics*, 8 (2), Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, France, 2011, p. 68 – 91.
- KLOPPENBURG, Jack, et al. *La propriété intellectuelle contre la biodiversité ? Géopolitique de la diversité biologique*, Genève : Cetim/CEI, n. 35, mars 2011, 224 pages.
- KRAUSS, Michael E. « The World's Languages in Crisis » *Language*, 1992, p. 4 – 10.
- LINTON, Katherine et Mihir TORSEKAR. « Innovation in Biotechnology Seeds : Public and Private Initiatives in India and China », *Journal of International Commerce and Economics*, 2009, 30 pages.
- MARIS, Virginie. « Quelques pistes pour un dialogue fécond entre féminisme et écologie », *Multitudes*, n. 36, 2009/2, p. 178 – 184.
- MAUZ, Isabelle et Céline GRANJOU. « La construction de la biodiversité comme problème politique et scientifique, premiers résultats d'une enquête en cours », *Science, eaux et territoires*, no 3, 2010, p. 10 – 13 [disponible en ligne]: <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/54/02/11/PDF/DG2010-PUB00029550.pdf>, page consultée le 12 août 2012.
- SHIVA, Vandana. « Why Organic Farming will save the World ? » *Herizons*, Juin 2010, vol.24, p.16 – 20.
- THOMAS, Frédéric. « Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'Humanité aux ABS » *Revue Tiers monde*, No 188 – Octobre/Décembre 2006, p. 825-842.
- YANG, Tongjin. « Towards an egalitarian global environmental ethics » *Environmental Ethics and International Policy* – UNESCO, 2006, p. 23 – 45.
- YING, Lu, He DAMING, Sam BUCHANAN & Liu JIANG. « Ecological Footprint Dynamics of Yunnan, China » *Journal of Mountain Science*, SP Science Press, Vol. 6, No.3, Septembre 2009, p. 286 – 292.
- WANG, C. & Z. LIN. « Environmental Policies in Chine over the Past 10 years: Progress, Problems and Prospect » *Procedia Environmental Sciences*, 2010, p. 1701–1712.

### 3. Documents

BANQUE MONDIALE. « La pauvreté extrême recule, mais certains facteurs de vulnérabilité persistent », 2012, communiqué de presse no.2012/297DEC [en ligne] <http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/NEWSFRENC/H/0,,contentMDK:23130122~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:1074931,00.html>, page consultée le 17 décembre 2012.

*Conférence des Parties à la CDB*, 11<sup>e</sup> réunion, Hyderabad, Inde, 8-19 oct. 2012, Point 5.4 de l'ordre du jour provisoire. UNEP/CBD/COP/11/1/Add.1/Rev.1 [17 août 2012].

COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT. « Notre avenir à Tous », *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement*, Montréal, 1988, Éditions du Fleuve, 461 pages : [version anglaise en ligne] [http://conspect.nl/pdf/Our\\_Common\\_Future-Brundtland\\_Report\\_1987.pdf](http://conspect.nl/pdf/Our_Common_Future-Brundtland_Report_1987.pdf), page consultée le 15 octobre 2012.

*Convention sur la diversité biologique*. (1992) 5 juin : Doc. UNEP/Bio.Div/N7-INC.5/4 ; 24 (1992) *I.L.M.* 818. [Entrée en vigueur 29 décembre 1993].

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO). « Bref historique de la Convention sur la Biodiversité », *Environnement : Conventions et accords environnementaux*, mars 1996, [en ligne] : <http://www.fao.org/sd/frdirect/EPre0009.htm>, page consultée le 20 octobre 2012.

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO). « China: Women in Agriculture, Environment and Rural Production » 1999, [en ligne] <http://www.fao.org/sd/WPdirect/WPre0107.htm>, page consultée le 10 décembre 2012.

EC CENTER FOR EDUCATION AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT *Charte de la Terre*. (2000) : [en ligne] <http://www.earthcharterinaction.org/content/pages/Read-the-Charter.html>, page consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

EM, *Rapports de l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire*. 2005, [en ligne] <http://www.unep.org/maweb/en/Condition.aspx>, page consultée le 15 octobre 2012.

FAO. « China », 2011, [en ligne] <http://faostat.fao.org/site/550/DesktopDefault.aspx?PageID=550#ancor>, page consultée le 10 décembre 2012.

- FAO. « Feminization of agriculture in rapid changing rural China: policy implication and alternatives for an equitable growth and sustainable development » 2009, [en ligne] [http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user\\_upload/fao\\_ilo/pdf/Papers/24\\_March/Song\\_et\\_al.\\_-formatted.pdf](http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user_upload/fao_ilo/pdf/Papers/24_March/Song_et_al._-formatted.pdf), page consultée le 10 décembre 2012.
- FAO. « Le riz hybride pour la sécurité alimentaire » 2004, [en ligne] <http://www.fao.org/rice2004/fr/f-sheet/fiche6.pdf>, page consultée le 14 décembre 2012.
- FEM, (Fonds pour l'environnement mondial). « Gestion intégrée des écosystèmes en Chine » *De Rio à Rio : Vingt ans d'efforts pour une économie plus verte*. Mai 2012, p. 163–171. [en ligne] <http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/rio-rio-FR.pdf>, page consultée le 26 février 2013.
- GRAIN. « Feeding the corporate coffers – Why hybrid rice continues to fail Asia's small farmers », 2010, [en ligne] <http://www.grain.org/fr/article/entries/4158-feeding-the-corporate-coffers-why-hybrid-rice-continues-to-fail-asia-s-small-farmers>, page consultée le 15 décembre 2012.
- GRAIN. « Fiasco in the field : An update on hybrid rice in Asia », 2005, [en ligne] [https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:9UKWl86LSOYJ:www.grain.org/article/entries/51-fiasco-in-the-field-an-update-on-hybrid-rice-in-asia.pdf+&hl=fr&gl=ca&pid=bl&srcid=ADGEEShDgbE11af2gaUR1jePP-vahBTAqt1zcLj4tU4x0q-wD33OFFfNp\\_YvxDMEYRVpBjX-YiZS-zR0nuAVjGmY5qdxAKT-unBs2GTOzZyPwD5XXAYHE3Zs63YHccgm270HiyNIPKQ&sig=AHIEtbSzAc0IFdpTSD1HQScmw9SWTIGDYA](https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:9UKWl86LSOYJ:www.grain.org/article/entries/51-fiasco-in-the-field-an-update-on-hybrid-rice-in-asia.pdf+&hl=fr&gl=ca&pid=bl&srcid=ADGEEShDgbE11af2gaUR1jePP-vahBTAqt1zcLj4tU4x0q-wD33OFFfNp_YvxDMEYRVpBjX-YiZS-zR0nuAVjGmY5qdxAKT-unBs2GTOzZyPwD5XXAYHE3Zs63YHccgm270HiyNIPKQ&sig=AHIEtbSzAc0IFdpTSD1HQScmw9SWTIGDYA), page consultée le 23 février 2013.
- IIED (International Institute for Environment and Development). *Intellectual Property Tools for Products Based on Biocultural Heritage*, Grande-Bretagne, 2011, 44 pages [en ligne] <http://pubs.iied.org/pdfs/16506IIED.pdf?>, page consultée le 24 septembre 2012.
- IISD (International Institute for Sustainable Development). *An Environmental Impact Assessment of China's WTO Accession: An analysis of six sectors*. Winnipeg, Manitoba, 2004, 206 pages. [en ligne] <http://www.cbd.int/impact/case-studies/cs-impact-cciced-eia-en.pdf>, page consultée le 12 février 2013.
- LI, Xiaohua (Program Officer). Environmental Protection Committee. « The Implementation of Biodiversity Convention in China », *Fifth International Conference on Environmental Compliance and Enforcement: National People's Congress*, 23, Xi Jiao Min Xiang, Beijing, 1998. p. 449 – 462.
- LIANG, Luohui. (Université des Nations Unies) *Biodiversity in China's Yunnan Province*. 2011. [en ligne] <http://unu.edu/publications/articles/biodiversity-in-chinas-yunnan-province.html>, page consultée le 18 janvier 2013.

- MACE, Georgina et al. « Biodiversity » *Ecosystems & Human Well-Being : Current State and Trends*, Millenium Ecosystem Assessment (Program), Washington DC: Island Press, 2005, p. 79 – 115. [disponible en ligne] <http://www.unep.org/maweb/documents/document.273.aspx.pdf>, page consultée le 14 décembre 2012.
- NATIONS UNIES. Département du développement durable de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture, « Bref historique de la Convention sur la biodiversité » 1996, [en ligne] <http://www.fao.org/sd/frdirect/EPre0009.htm>, page consultée le 14 décembre 2012.
- PNUE. « L'égalité des sexes et la biodiversité » : facts sheet, 2010, 2 pages, [en ligne] <http://www.cbd.int/iyb/doc/prints/factsheets/iyb-cbd-factsheet-gender-fr.pdf>, page consultée le 14 décembre 2012.
- SDFAO. « China : Women in Agriculture, Environment and Rural Production », 1999, [en ligne] <http://www.fao.org/sd/WPdirect/WPre0107.htm>, page consultée le 10 décembre 2012.
- SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. *China*. « National Biodiversity Strategy Action Plan » (traduction libre) 2011, 65 pages, [en ligne], <http://www.cbd.int/doc/world/cn/cn-nbsap-v2-zh.pdf>, page consultée le 29 décembre 2012.
- SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. *Interdependence of Biodiversity and Development Under Global Change*, CBD Technical Series no 54, Montréal, 2010 A, 228 pages.
- SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. « Global Biodiversity Outlook 3 » 2010 B, 95 pages, [en ligne] <http://www.cbd.int/doc/publications/gbo/gbo3-final-en.pdf>, page consultée le 22 janvier 2012.
- SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. « China's Fourth National Report on Implementation of the Convention on Biological Diversity » Ministry of Environmental Protection, 2008, 99 pages, [en ligne] <http://www.cbd.int/doc/world/cn/cn-nr-04-en.pdf> page consultée le 22 janvier 2012.
- SOCIETAL RELATIONSHIPS WITH NATURE (GESNAT) (Bundeskoordination internationalismus – Buko) « After the failure of the Green Economy : 10 Theses of a Critique of the Green Economy » 2012, [en ligne] <http://rio20.net/en/documentos/ten-theses-of-a-critique-of-the-green-economy>, page consultée le 1er octobre 2012.
- SONG, Yinchong, Linxiu ZHANG, Dajiang SUN, Qiu SUN et Janice JIGGINS. « Gender Pathways out of Poverty », FAO, Rome 2 avril 2009, 27 pages. [en ligne] [http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user\\_upload/fao\\_ilo/pdf/Papers/24\\_March/Song\\_et\\_al.\\_](http://www.fao-ilo.org/fileadmin/user_upload/fao_ilo/pdf/Papers/24_March/Song_et_al._)

[formatted.pdf](#) , page consultée le 14 décembre 2012.

THE YUNNAN INITIATIVE SECRETARIAT. « The Yunnan Initiative » Cultures and Biodiversity Congress, 20 – 30 juillet 2000, 42 pages, [en ligne] [http://www.bioculturaldiversity.net/Downloads/Papers/Yunnan-Initiative\\_English.pdf](http://www.bioculturaldiversity.net/Downloads/Papers/Yunnan-Initiative_English.pdf), page consultée le 10 janvier 2013.

UICN, *Le genre et l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques (APA)*. 2009, 4 pages [en ligne] [http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/fs\\_uicn-cbd\\_apa.pdf](http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/gender/fs_uicn-cbd_apa.pdf), page consultée le 12 novembre 2012.

UNEP. *Yunnan Province People's Republic of China : National Environmental Performance Assessment Report*, 2005, p. iii. [en ligne] [http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/46/attachment/Yunnan%20EPA%20report\\_part1.pdf](http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/46/attachment/Yunnan%20EPA%20report_part1.pdf), page consultée le 18 février 2013.

UNESCO. Centre du Patrimoine mondial. « Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan », 2010, [en ligne] <http://whc.unesco.org/fr/list/1083/>, page consultée le 29 décembre 2012.